

Rapporteur : Patrick Naizain

### EXPOSÉ

Dans le cadre de l'urbanisation de la phase 3 de la ZAC de la Métairie, il convient de procéder à la dénomination des voies desservant les diverses opérations immobilières :

- une contre-allée longeant l'avenue du Chevalier de Beaulieu ;
- une voie traversant l'opération d'est en ouest et se rattachant à la rue des Rieux ;
- une première rue prenant sur la contre-allée et débouchant vers l'ouest sur la rue des Rieux ;
- une première impasse venant se greffer sur cette rue ;
- une seconde rue prenant sur la contre-allée pour rejoindre la voie traversante ;
- une seconde impasse rattachée à cette rue.

Comme pour les deux premières phases de la ZAC et dans un souci de cohérence, il est proposé de poursuivre par des dénominations rappelant l'histoire de ce site :

- |                      |                             |                        |
|----------------------|-----------------------------|------------------------|
| - contre allée :     | <b>allée des Courtines</b>  | (murs d'enceinte)      |
| - voie traversante : | <b>rue du Castel</b>        | (château)              |
| - première rue :     | <b>rue de la Buissonade</b> | (petit bois)           |
| - seconde rue :      | <b>rue de la Forclose</b>   | (palissade)            |
| - première impasse : | <b>impasse du Cabanier</b>  | (cultivateur)          |
| - seconde impasse :  | <b>impasse du Prévôt</b>    | (collecteur d'impôts). |

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 17 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

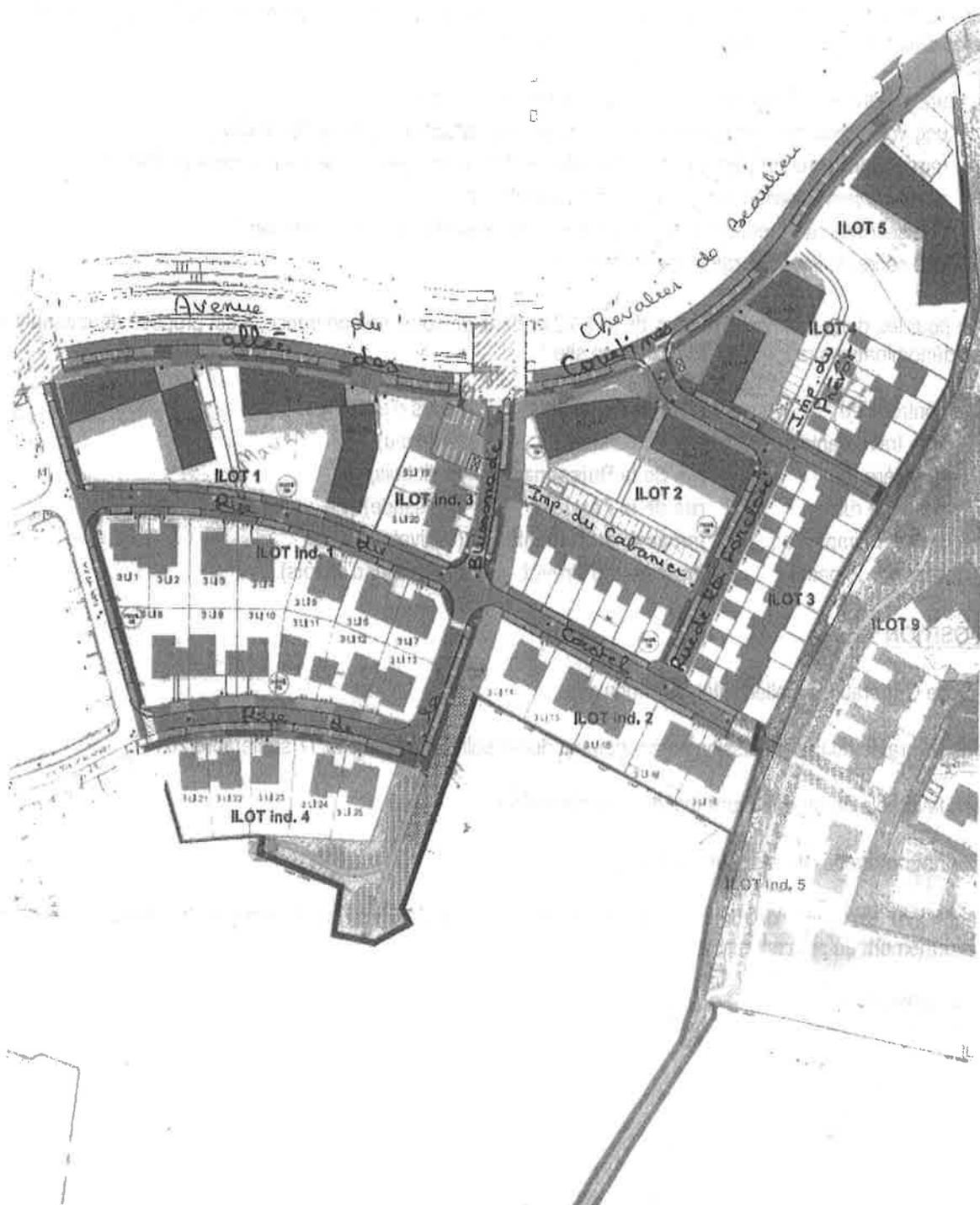
- dénommer les voies de desserte de la phase 3 de la ZAC de la Métairie de la façon suivante et conformément au plan annexé à la présente délibération :

- 1 - allée des Courtines
- 2 - rue du Castel
- 3 - rue de la Buissonade
- 4 - rue de la Forclose
- 5 - impasse du Cabanier
- 6 - impasse du Prévôt

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

## ZAC DE LA METAIRIE (COUËRON)

Phase 3 – 160 logements



Patrick Naizain : Pour les délibérations 9 et 10, je tiens à dire que ce travail a été réalisé avec mon collègue Patrick Evin ainsi que les services de la ville en reprenant dans une parfaite continuité républicaine, un travail réalisé par un groupe lors du mandat précédent. Nous n'avons pas innové, même si nous assumons les propositions. Concernant La Métairie, beaucoup de noms font référence à une partie médiévale ou du moins ancienne pour une cohérence avec ceux déjà votés.

Carole Grelaud : Par rapport aux propositions, avez-vous des remarques à formuler ?

Gérard Cossalter : Une remarque que j'avais déjà faite quand j'étais élu sous le précédent mandat. Sans contester les appellations qui n'est pas mon but, il avait été convenu que, comme nous avions des noms très particuliers sur cette ZAC, de donner un côté pédagogique. Et Patrick était déjà là et nous étions d'accord sur le sujet, et je pense qu'il l'est toujours. Ainsi, une communication serait faite auprès des résidents pour expliquer le nom de leur rue car il y a des noms très tarabiscotés. J'aimerais que ce soir soit pris l'engagement de le faire. Je l'avais déjà demandé, sans avoir eu gain de cause. Ceci dit, on m'avait répondu oui, je n'ai jamais eu de non, sans avoir vu les effets. A l'époque, Guy Perrot avait fait ce travail magnifique de recherche. Et je trouve que ça mérite une explication.

Patrick Naizain : J'allais le dire, j'ai anticipé car la question avait été évoquée en commission. Je voulais le faire après avoir présenté le point 10. Effectivement, nous nous engageons à faire un travail consolidé, notamment de pouvoir trouver sur le site internet de la ville la signification des noms et de produire des documents à l'échelle de la ZAC. Ce sera un peu comme dans les délibérations, une présentation à la fois avec le nom et pourquoi ce nom a été choisi. Donc la réponse est oui, y compris pour la ZAC Ouest Centre-Ville.

Carole Grelaud : L'engagement est pris de mettre en place cette information pour les nouveaux résidents et pour les anciens, et d'autres qui seraient curieux des dénominations.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Rapporteur : Patrick Naizain

### EXPOSÉ

Dans le cadre de l'urbanisation de la phase 6 de la ZAC Ouest centre-ville, il convient de procéder à la dénomination des voies desservant les diverses opérations immobilières.

Dans un souci de logique, la rue des Carterons traversant l'opération ainsi que la rue Robert Surcouf légèrement déviée dans le cadre de l'aménagement de cette phase, conserveront les mêmes noms.

Il convient donc de dénommer les voies suivantes :

- une rue rejoignant la rue des Carterons à la rue Robert Surcouf vers le sud ;
- une première impasse située au nord de la rue des Carterons ;
- une seconde impasse prenant sur la rue Robert Surcouf ;
- une troisième impasse parallèle et située au sud de la seconde.

Afin de rappeler l'histoire des marais et ses usages, comme cela a déjà été le cas sur la phase 2 de la ZAC, il est proposé de dénommer ces voies de la manière suivante :

- la rue : **rue des Moines de Buzay** (les moines de l'abbaye de Buzay, à Rouans, initièrent au XIIe siècle l'aménagement des marais de Couëron et St-Etienne) ;
- première impasse : **impasse des Tiers Desséchés** (les marais des Tiers Desséchés sur St-Etienne de Montluc tirent leur nom de la proportion de marais qui fut accordée aux actionnaires de la compagnie de dessèchement) ;
- seconde impasse : **impasse de la Porte d'Ebe** (côté terre, porte des écluses retenant les eaux pendant la marée descendante) ;
- troisième impasse : **impasse de la Porte du Flot** (coté Loire, porte des écluses laissant les eaux s'écouler ou empêchant l'entrée des eaux de la marée montante).

### PROPOSITION

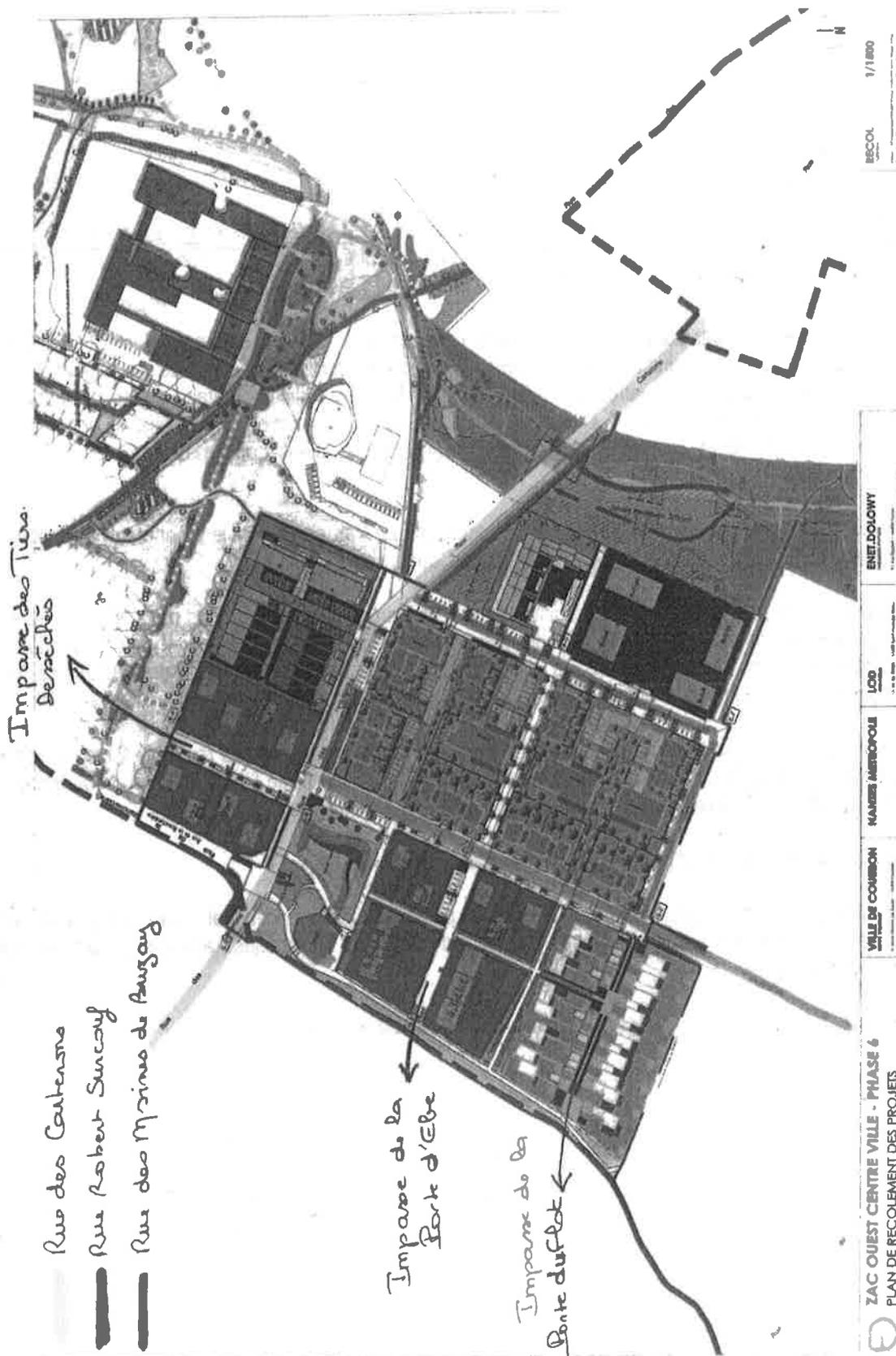
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 17 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer les voies de desserte de la phase 6 de la ZAC Ouest centre-ville de la façon suivante et conformément au plan annexé à la présente délibération :
  - 1 - rue des Moines de Buzay
  - 2 - impasse des Tiers Desséchés
  - 3 - impasse de la Porte d'Ebe
  - 4 - impasse de la Porte du Flot.
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.



Patrick Naizain : Cette ZAC est plus près du marais, d'où des noms très originaux.

Jean-Pierre Fougerat : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2014-86	LE PARADIS - PARCELLE DO N°26 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
----	---------	--

Rapporteur : Patrick Naizain

## EXPOSÉ

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est venue modifier les articles du code civil et du code du domaine de l'Etat, relatifs à la prise en charge des biens vacants et présumés sans maître, et attribue désormais d'office aux collectivités la propriété de ces biens situés sur leur territoire.

Ces biens se caractérisent par l'absence de propriétaire connu ainsi que par le non-règlement des taxes foncières afférentes pendant au moins trois années constatées par la commission communale des impôts directs. Après avis de ladite commission, un arrêté du maire déclarant l'absence de propriétaire connu est publié et affiché pendant une période de 6 mois. A l'issue, et en l'absence de réclamation, une délibération du conseil municipal fait le constat de la procédure et permet l'intégration des biens concernés dans le patrimoine communal.

La parcelle DO n°46 d'une superficie de 417 m<sup>2</sup>, située au lieudit Le Paradis et dont le propriétaire est inconnu, constitue actuellement le parking des usagers du bac reliant Couëron au Pellerin.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un couloir dédié au bus de la ligne 91, et afin d'assurer la gestion du parking et des toilettes publiques existants, Nantes Métropole doit se rendre propriétaire de cette parcelle. Il a donc été convenu que la ville engagerait la procédure permettant de déclarer ce bien vacant pour pouvoir l'incorporer dans le domaine privé communal et le rétrocéder ensuite à Nantes Métropole.

C'est pourquoi, après avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie le 21 février 2014, l'arrêté municipal n°123-2014 du 26 février 2014 constatant le non règlement de l'impôt foncier et l'absence de propriétaire, a été affiché en mairie le 27 février 2014 pour une période de 6 mois.

Ces obligations ainsi remplies, le conseil municipal doit maintenant :

- approuver l'intégration de la parcelle DO n°46 dans le patrimoine privé communal ; cette intégration sera constatée par arrêté du maire, qui sera publié à la conservation des hypothèques afin d'enregistrer le bien comme propriété de la ville ;
- approuver ensuite la cession à titre gratuit de la parcelle à Nantes Métropole.

## PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 17 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'intégration de la parcelle DO n°46 dans le patrimoine privé communal ;
- approuver la cession gratuite de la parcelle à Nantes Métropole ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.



Jean-Pierre Fougerat : Sur ce point, des questions ? Pas d'interrogations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Rapporteur : Patrick Naizain

## EXPOSÉ

Une convention de coopération décentralisée lie les villes de Couëron et de Zorgho depuis septembre 2009. Celle-ci vise le renforcement des capacités et des compétences des acteurs, l'amélioration des conditions de vie, le développement de l'économie et l'ouverture sur le monde des citoyens des deux territoires.

Dans ce cadre, une convention de partenariat « Zorgh'eau : projet de coopération décentralisée pour la bonne gouvernance de l'eau » a été établie entre les villes de Couëron, Bousbecque, Verrières-le-Buisson et Zorgho, ainsi qu'avec les associations « Eau Vive », « Lafi Beme » et « Zinado 2000 » sur la période de 2010 à 2013. Celle-ci a été soutenue par des partenaires institutionnels comme Nantes Métropole, la région des Pays de la Loire, le Ministère des affaires étrangères, et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, sollicitée par la ville de Couëron en tant que chef de file.

Considérant les résultats positifs du programme « Zorgh'eau » par la réalisation des projets programmés entre 2010 et 2013 sur les quatre territoires, l'ensemble des partenaires a décidé de prolonger sa collaboration afin de poursuivre une coopération concertée avec Zorgho et de mettre en œuvre le projet « Zorgh'eau 2 : renforcement de la coopération décentralisée pour la bonne gouvernance de l'eau ».

Ce projet vise à renforcer l'autorité communale de Zorgho dans son rôle de leader du développement local, à travers une coopération décentralisée concertée et mutuellement profitable, entre trois territoires français et le territoire de Zorgho. Ce second volet triennal « Zorgh'eau 2 » concerne la période 2013-2015. Le montant total du budget est de 831 985 €. La ville de Couëron s'est engagée à solliciter des fonds auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et à les reverser au projet.

La présente convention définit les engagements mutuels de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la ville de Couëron pour la bonne exécution du programme de coopération Zorgh'Eau 2 entre cette dernière et les autres villes partenaires de Bousbecque, Verrières-le-Buisson et Zorgho (Burkina Faso) pour la période de 2013 à 2015.

La participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne est fixée à hauteur de 100 000 €.

## PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1115-1 et suivants relatifs aux compétences des collectivités territoriales en matière de relation internationales ;

Vu la délibération n°2013-67 du 18 novembre 2013 relative à la convention « Zorgh'eau 2 : renforcement de la coopération décentralisée pour la bonne gouvernance de l'eau » entre les communes de Couëron, Verrières le Buisson, Bousbecque et Zorgho ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la ville de Couëron ;
- autoriser la signature de la convention par Monsieur le Maire.

Patrick Naizain : La ville a donc une coopération décentralisée avec la ville de Zorgho au Burkina Faso de 50 000 habitants. Sous le précédent mandat, ce projet avait été initié et très fortement porté par Elisabeth Guist'hau. Elle est présente ce soir et c'est l'occasion de la remercier. A l'époque, j'étais à la Région, et je tiens à dire qu'aujourd'hui cette coopération est considérée comme assez exemplaire, non pas parce que c'est Couëron qui l'a fait. Mais elle est exemplaire dans le sens de savoir comment des collectivités, avec un budget relativement modeste (même si c'est toujours un peu d'argent), peuvent par un effet levier, un effet boule de neige, arriver à obtenir au final des sommes très importantes là-bas. Elisabeth est à l'initiative de cette opération et je peux vous assurer que c'est important.

Sur les trois premières années, par un effet cascade,

- Nantes Métropole a été associée dans le cadre de la loi Oudin-Santini du 1 % sur l'eau ;
- ensuite l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a été sollicitée ;
- De la même manière, nous sollicitons à la fois la Région et le Ministère des affaires étrangères dans le cadre de la convention triennale entre les deux structures. Et la semaine dernière, j'étais à une réunion à ce sujet.
- Egalement, nous avons sollicité les deux autres villes de même taille ou plus petite que Couëron, Verrières-le-Buisson en région parisienne et Bousbecque dans le Nord pour elles-mêmes faire la même chose.

Et juste pour vous dire que sur une coopération décentralisée où nous engageons 10 000 € (5 000 € pour Zorgh'Eau et 5 000 € pour la Maison de la femme), avec l'effet cascade, un projet est arrivé à un projet très conséquent de 680 000 € au Burkina, sur la 1<sup>ère</sup> convention triennale. Il s'agissait du Zorgh'Eau I.

Et nous partons avec la 2<sup>ème</sup> tranche pour trois ans encore, avec la même somme et avec l'effet cascade, nous arrivons à un total de 830 000 € au Burkina Faso. C'est dans ce sens qu'en septembre, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne organisait une réunion à Angers. Une fois de plus, le sénateur Oudin présent reconnaissait que c'était l'exemple-type d'action remarquable.

Jean-Pierre Fougerat : Patrick l'a souligné, mais je le rappelle aussi. Sous le mandat précédent, quand on s'est lancé sur cette opération, certains se demandaient à quoi pouvait servir 5 000 € par an pour le Burkina Faso ? Il y avait des doutes et des interrogations. Il s'agit donc de 5 000 € sur trois ans, soit une participation de la ville de Couëron de 15 000 €, avec au final 680 000 € investis grâce aux différents partenaires. Et cette somme représente 655 millions en monnaie CFA. Et je puis vous assurer que ce sont des investissements colossaux.

A mon tour, je remercie Elisabeth Guist'hau qui s'est investie pleinement sur le dossier. Finalement au regard des résultats, le jeu en vaut la chandelle.

Sur ce point, avez-vous des questions ? Des interrogations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

13	2014-88	<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET AUTORISATION DE RECOURS A DES AGENTS TEMPORAIRES POUR COUVRIR DES BESOINS OCCASIONNELS</b>
----	---------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

## **EXPOSÉ**

Un souci de meilleure maîtrise et de meilleur suivi des effectifs d'une part, l'organisation de la rentrée scolaire 2014 d'autre part, nécessitent de modifier le tableau des effectifs et de recourir à des postes temporaires pour couvrir des besoins occasionnels.

**En termes de suivi des effectifs**, afin de mieux distinguer les besoins occasionnels des postes permanents, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 5,55/35èmes, 5 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 7,20/35èmes et 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 15,65/35èmes et d'autoriser les emplois suivants, correspondant à des besoins occasionnels :

- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service proximité quotidienneté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 2 novembre 2014 ;
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service patrimoine bâti pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au magasin jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 5,55/35èmes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service restauration collective jusqu'au 31 août 2015 ;
- 5 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 7,20/35èmes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service restauration collective jusqu'au 31 août 2015 ;
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 15,65/35èmes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service éducation, à pourvoir en fonction des nécessités dues à l'évolution des effectifs et à l'absentéisme, jusqu'au 6 juillet 2015 ;
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service proximité et quotidienneté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 27 octobre 2014 au 20 janvier 2015 (en prolongement du besoin occasionnel préalablement autorisé jusqu'au 26 octobre 2014).

De manière à supprimer les heures complémentaires récurrentes, il est par ailleurs proposé de revoir la durée hebdomadaire de certains postes pour y inclure des activités annexes qui correspondent à un besoin permanent de la collectivité ou pour s'ajuster aux activités réelles :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 30,29/35èmes et création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour y inclure les activités d'entretien du multi-accueil de la Chabossière ;
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 27,90/35èmes et création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 31,55/35èmes pour y inclure les activités annexes d'entretien et de restauration sur le site de l'Erdurière ;
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 34,60/35èmes à 32,05/35èmes suite à la modification des activités annexes confiées à l'agent et en accord avec lui (entretien approfondi des écoles pendant les vacances scolaires) ;
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 33,15/35èmes à 33,65/35èmes ;
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 18,05/35èmes à 18,90/35èmes pour y inclure les activités annexes d'entretien et de restauration sur le site de l'Erdurière ;
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 21,25/35èmes à 22,85/35èmes ;
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 24,35/35èmes à 24,20/35èmes ;
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 30,65/35èmes à 30,10/35èmes ;
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 31,45/35èmes à 29,05/35èmes, les activités annexes d'entretien et de restauration sur le site de l'Erdurière attribuées à ce poste ayant été transférées sur un autre poste du fait d'une meilleure compatibilité des plannings.

Des réajustements sont nécessaires pour correspondre à l'effectif actuel et aux besoins de la collectivité. Ainsi, un poste de technicien est à créer, qui n'apparaît pas dans le tableau des effectifs. De même, il convient de supprimer un poste d'agent territorial de 1<sup>ère</sup> classe spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet et de créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 28,70/35èmes.

Enfin, il est proposé de supprimer des postes restés vacants et qui ne sont affectés à aucun service, à savoir un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Dans le cadre de l'organisation de la rentrée scolaire 2014** et au vu des effectifs d'enfants accueillis, il s'avère nécessaire de faire évoluer l'organisation du service éducation et de procéder aux modifications suivantes :

- Supprimer 4 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 15,65/35èmes, 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 18,90/35èmes, 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 21,60/35èmes et un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 21,95/35èmes ;
- Créer 9 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 18,10/35èmes, qui permettent de renforcer l'encadrement des enfants lors de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi ;
- Créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 33,45/35èmes correspondant à de l'encadrement périscolaire et incluant des activités annexes d'entretien et de restauration sur le site de l'Erdurière et d'entretien des écoles ;
- Créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 9,30/35èmes ;
- Modifier la durée hebdomadaire de service de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 17,30/35èmes à 17,40/35èmes pour y inclure les temps de réunion ;
- Modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 19,65/35èmes à 19,80/35èmes pour y inclure les temps de réunion ;
- Modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 27,90/35èmes à 28/35èmes pour y inclure les temps de complément de temps partiel d'ATSEM ;
- Modifier la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 23,40/35èmes à 29,05/35èmes pour y inclure des activités annexes d'encadrement périscolaire.

Enfin, des mouvements récents appellent des modifications du tableau des effectifs :

- La suppression d'un poste d'attaché et la création d'un poste d'attaché principal pour l'emploi de responsable du service des ressources humaines suite à la mutation de l'agent en poste ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ en retraite d'un agent du service patrimoine bâti (un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à cet emploi a été créé le 30 juin 2014) ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 34,15/35èmes et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 34,05/35èmes au service entretien ménager suite à un ajustement du temps consacré à des activités annexes d'encadrement périscolaire.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 25,10/35èmes et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 25,10/35èmes suite au reclassement d'un agent.

En conclusion, il est envisagé la suppression de 34 postes, la création de 18 postes (hors besoins occasionnels) et la modification de 11 postes.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2014-56 du 30 juin 2014 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 29 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les suppressions de postes suivantes :

- un poste d'attaché à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 34,15/35èmes,
- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 30,29/35èmes,
- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 25,10/35èmes,
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 5,55/35èmes,
- 5 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 7,20/35èmes,
- un poste d'agent territorial de 1<sup>ère</sup> classe spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet,
- un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 15,65/35èmes,
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 18,90/35èmes,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 21,60/35èmes,
- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 21,95/35èmes
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 15,65/35èmes,
- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 27,90/35èmes ;

- approuver les créations de postes suivantes :

- un attaché principal à temps complet,
- un poste de technicien,
- un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 34,05/35èmes,
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 25,10/35èmes,
- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 31,55/35èmes,
- 9 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 18,10/35èmes,
- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 33,45/35èmes,
- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 9,30/35èmes,
- un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 28,70/35èmes ;

- approuver les modifications de postes suivantes :

- modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 34,60/35èmes à 32,05/35èmes
- modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe de 33,15/35èmes à 33,65/35èmes ;
- modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 18,05/35èmes à 18,90/35èmes ;
- modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 21,25/35èmes à 22,85/35èmes ;
- modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 24,35/35èmes à 24,20/35èmes ;
- modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 30,65/35èmes à 30,10/35èmes ;
- modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 31,45/35èmes à 29,05/35èmes ;
- modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 23,40/35èmes à 29,05/35èmes.

- modification de la durée hebdomadaire de service de deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 17,30/35èmes à 17,40/35èmes ;
- modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 19,65/35èmes à 19,80/35èmes ;
- modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 27,90/35èmes à 28/35èmes ;

- autoriser les emplois suivants, correspondant à des besoins occasionnels :

- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service proximité quotidienneté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 2 novembre 2014 ;
- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service patrimoine bâti pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au magasin jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 5,55/35èmes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service restauration collective jusqu'au 31 août 2015 ;
- 5 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 7,20/35èmes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service restauration collective jusqu'au 31 août 2015 ;
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 15,65/35èmes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service éducation, à pourvoir en fonction des nécessités dues à l'évolution des effectifs et à l'absentéisme, jusqu'au 6 juillet 2015 ;
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service proximité et quotidienneté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 27 octobre 2014 au 20 janvier 2015 (en prolongement du besoin occasionnel préalablement autorisé jusqu'au 26 octobre 2014).

- inscrire les crédits correspondants au budget.

**Tableau des effectifs au 01/11/2014**

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
<b>Emplois fonctionnels</b>	3	0	3,00	3	0
Directeur général des services	1	0	1,00	1	0
Directeur général adjoint des services	1	0	1,00	1	0
Directeur des services techniques	1	0	1,00	1	0
<b>Emplois spécifiques</b>	2	0	2,00	2	0
Collaborateur de cabinet	1	0	1,00	1	0
Chargé de mission / nécessité de service	1	0	1,00	1	0
<b>Fillière administrative</b>	69	1	68,50	66	3
Attaché principal	5	0	5,00	3	2
Attaché	5	0	5,00	5	0
Rédacteur principal de 1ère classe	9	0	9,00	9	0
Rédacteur principal de 2ème classe	6	0	6,00	6	0
Rédacteur	4	0	4,00	4	0
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	4	0	4,00	4	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	9	0	9,00	9	0
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	15	0	15,00	14	1
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	12	1	11,50	12	0 1 à supprimer au 01/11/2014
<b>Fillière culturelle</b>	13	1	12,50	13	0
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	1,00	1	0
Bibliothécaire	1	0	1,00	1	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	0	1,00	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	0	1,00	1	0
Assistant de conservation	1	0	1,00	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	1	1,50	2	0
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	5	0	5,00	5	0
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	1	0	1,00	1	0
<b>Fillière technique</b>	163	65	143,51	157	6
Ingénieur principal	1	0	1,00	0	1
Ingénieur	2	0	2,00	2	0
Technicien principal de 2ème classe	11	1	10,90	11	0
Technicien	6	0	6,00	6	0
Agent de maîtrise principal	3	0	3,00	2	1
Agent de maîtrise	1	0	1,00	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	15	1	14,90	15	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	27	6	26,16	27	0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	17	8	16,01	17	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	80	49	62,54	76	4
<b>Fillière police municipale</b>	4	0	4,00	4	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	0	1,00	1	0
Brigadier-chef principal	1	0	1,00	1	0
Brigadier	2	0	2,00	2	0
<b>Fillière sportive</b>	11	1	10,29	10	1
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	2	0	2,00	2	0
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	3	0	3,00	3	0
Educateur territorial des A.P.S.	6	1	5,29	5	1
<b>Fillière sociale</b>	27	10	25,20	27	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	14	0	14,00	14	0
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	13	10	11,20	13	0
<b>Fillière animation</b>	78	70	46,15	72	6
Animateur territorial principal de 2ème classe	1	0	1,00	0	1
Animateur territorial	5	0	5,00	5	0 1 à supprimer au 15/10/2014
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0	1,00	1	0
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	71	70	39,15	66	5
Photographe	1	1	0,74	1	0
<b>Total des emplois permanents</b>	<b>371</b>	<b>149</b>	<b>315,89</b>	<b>355</b>	<b>16</b>

## Besoins occasionnels au 01/11/2014

Besoins occasionnels	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
35	1	Remplacement de la responsable du service proximité-quotidienneté (jusqu'au 20/01/2015)
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	4	
35,00		Renfort temporaire au service proximité-quotidienneté (jusqu'au 21/11/2014)
17,50	4	Renforts temporaires aux services Relations aux familles (2 jusqu'au 31/12/2014) et Spectacle vivant (jusqu'au 31/12/2014) et au Cabinet (jusqu'au 1/04/2015)
Technicien principal de 2ème classe	2	
35	2	Renforts du service informatique (jusqu'au 31/12/2014 et au 31/03/2015)
Adjoint technique territorial de 2ème classe	10	
35,00	1	Renfort au service patrimoine bâti jusqu'au 31/12/2014
17,50	1	Renfort temporaire au service des sports
7,20	5	Renforts temporaires au service restauration collective (jusqu'au 31/08/2015)
5,55	3	Renforts temporaires au service restauration collective (jusqu'au 31/08/2015)
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	3	
15,65	3	Renforts temporaires au service Education (jusqu'au 06/07/2015)

Lionel Orcil : Pour le 1<sup>er</sup> point, 13 postes sont donc supprimés et 14 créés. Concernant les heures complémentaires (page 2), il s'agit notamment de l'augmentation du temps de travail pour permettre des réunions sur le secteur scolaire. Le 2<sup>ème</sup> point concerne uniquement la rentrée scolaire. Le 3<sup>ème</sup> point n'appelle donc pas d'observations particulières.

Jean-Pierre Fougerat : Merci, Lionel. Cette présentation est toujours très technique. Avez-vous des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 2 abstentions, la proposition du rapporteur.**

14	2014-89	<b>OPERATION COLLECTIVE DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES : REVALORISATION DU MONTANT DE LA PRIME A LA CAPTURE</b>
----	---------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

## **EXPOSÉ**

Les ragondins et rats musqués causent de nombreux dégâts sur les cultures ainsi que sur les berges des étiers et cours d'eau de la commune. Vecteurs de la leptospirose, ils sont générateurs de risques liés à la santé publique et à la santé animale.

Pour faire face à la prolifération de ces rongeurs et tenter de limiter leurs impacts, le législateur a classé ces espèces comme nuisibles et déclaré leur lutte obligatoire au titre de la protection des végétaux sur bon nombre de départements (arrêté interministériel du 6 avril 2007) dont celui de Loire-Atlantique étant donné la surface importante des zones humides.

La réglementation confiée à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles l'organisation de la surveillance et de l'évolution des populations de rongeurs aquatiques nuisibles, ainsi que la conduite de campagnes de lutte adaptées (par piégeage ou tir au fusil).

Aussi, et dans le cadre de la lutte obligatoire contre ces animaux classés nuisibles, la F.D.G.D.O.N de Loire-Atlantique verse aux associations agréées de chasse et aux piégeurs une prime à la capture lors des piégeages et des battues. Celle-ci permet la récupération des cadavres pour destruction et ainsi d'éviter les problèmes d'ordre sanitaire. A ce titre, les animaux sont comptabilisés et regroupés pour l'équarrissage.

Actuellement, la ville de Couëron attribue une subvention à la F.D.G.D.O.N pour cette prime à la capture à hauteur de 2,00 € par animal.

La F.D.G.D.O.N de Loire-Atlantique a été chargée par le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles des Bords de Loire et Sillon de solliciter la ville afin que la prime à la capture pour les rongeurs aquatiques nuisibles soit revalorisée à 3,00 € par animal.

Après étude, une augmentation de la prime à hauteur de 3,00 € permettrait de s'aligner sur les autres communes du département. Cette hausse induirait une augmentation moyenne de 100 € de la subvention annuelle versée à la F.D.G.D.O.N. qui dépend du nombre de ragondins capturés.

## **PROPOSITION**

Vu l'arrêté interministériel du 6 avril 2007 relatif à la lutte obligatoire contre le ragondin et le rat musqué au titre de la protection des végétaux ;

Vu l'arrêté préfectoral annuel relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date des 29 septembre et 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur :

- porter la prime à la capture à 3,00 € par animal abattu, versée aux piégeurs, sur confirmation de piégeage ;
- inscrire les crédits nécessaires à cette prime au budget de la collectivité au chapitre 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Lionel Orcil : Ce point n'est pas très politique mais néanmoins très utile.

Jean-Pierre Fougerat : Avez-vous des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

15	2014-90	DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

## EXPOSÉ

Le conseil municipal peut, en cours d'exercice, procéder aux ajustements des inscriptions budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Il est donc proposé la décision modificative n°1 au budget principal suivante, dont le détail des inscriptions, par chapitre, figure ci-dessous.

## PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-1 du conseil municipal en date du 27 janvier 2014 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n°2014-67 du conseil municipal en date du 30 juin 2014 adoptant le budget supplémentaire ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative n°1 du budget principal dont le détail figure ci-dessous :

### Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
012 - Charges de personnel	80 000,00 €		80 000,00 €
014 - Atténuation de produits	4 000,00 €		4 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	- 5 000,00 €		- 5 000,00 €
67 - Produits exceptionnels	5 000,00 €		5 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- 17 910,40 €	- 17 910,40 €
023 - Virement à la section d'investissement		- 84 000,00 €	- 84 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>84 000,00 €</b>	<b>- 101 910,40 €</b>	<b>- 17 910,40 €</b>

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
77 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		- 17 910,40 €	- 17 910,40 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>- 17 910,40 €</b>	<b>- 17 910,40 €</b>

### Section d'investissement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
16 - Emprunts et dettes assimilés	- 101 910,40 €		- 101 910,40 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>- 101 910,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 101 910,40 €</b>

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections		- 17 910,40 €	- 17 910,40 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 84 000,00 €	- 84 000,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>- 101 910,40 €</b>	<b>- 101 910,40 €</b>

Jean-Michel Eon : Je dois excuser les services pour une erreur dans la délibération. Dans la colonne de droite, les totaux n'ont pas été reportés dans deux lignes, à savoir la 65 pour -5 000 € et la 67 pour 5 000 €. Les deux sommes s'annulant, ça n'a donc aucune incidence sur les autres chiffres.

En détail sur le chapitre 12, une augmentation de 80 000 € sur les dépenses de personnel qui sont liées à trois facteurs :

- l'effet de titularisation qui avait été insuffisamment anticipé ;
- une légère augmentation sur le coût de la réforme des rythmes scolaires ;
- et principalement, en cours d'année nous avons eu des requalifications d'arrêts de maladie en longue maladie. Nous devons donc verser intégralement les salaires aux agents. En compensation, nous avons des indemnités qui ne sont pas présentées en recettes car ces recettes avaient déjà été inscrites au budget supplémentaire (BS).

Bien sûr pour équilibrer les comptes, ces dépenses supplémentaires viennent atténuer le virement à la section d'investissement.

Jean-Pierre Fougerat : Sur cette décision modificative, avez-vous des interrogations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 31 voix pour et 2 voix contre, la proposition du rapporteur.**

Rapporteur : Jean-Michel Eon

### EXPOSÉ

La ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de la participation de 10 élèves du collège Paul Langevin au congrès Math en Jeans, association de recherche en mathématiques, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 150 € au collège Paul Langevin.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 16 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources interne et affaires générales du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer au collège Paul Langevin une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 150 € pour sa participation au congrès Math en Jeans ;
- imputer la subvention au chapitre 67, article 6745.

Jean-Michel Eon : Cette subvention n'est exceptionnelle que pour des raisons calendaires puisqu'elle intervient en cours d'année. Aujourd'hui, nous connaissons donc le nombre exact d'élèves qui participeront.

Jean-Pierre Fougerat : Pas de questions ? On passe au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Rapporteur : Jean-Michel Eon

## **EXPOSÉ**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville propose au théâtre Boris-Vian une programmation diversifiée de spectacles vivants qui comprend chaque saison un soutien à la création de spectacles. Il s'agit le plus souvent de projets de compagnies de la région Pays de la Loire créés dans le cadre de résidences longues (de un à trois ans) d'artistes.

Les résidences visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) de la compagnie et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Ainsi, depuis 2004, la ville de Couëron a soutenu les compagnies NGC 25, Esther Aumatell, les Aphonistes, Gianni Joseph, La Fidèle Idée, Le théâtre Pom', le Théâtre pour 2 mains et les compagnies de théâtre amateur Arlequin Concorde Théâtre et Les Gens d'Ici.

Cette action de la ville est reconnue par l'Etat et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Depuis septembre 2012, le Théâtre pour 2 mains développe une résidence autour de la découverte de l'art de la marionnette construite principalement autour de répétitions, de représentations, d'ateliers dans les écoles et de temps de formation.

Dans le cadre de cette résidence, le Théâtre pour 2 mains créera, en octobre 2014, « J'arrive » un spectacle qui mêlera marionnette, musique et vidéo. Cette proposition est imaginée à partir d'un travail collectif entre un auteur, des comédiens manipulateurs, un metteur en scène dramaturge, un compositeur, un créateur lumière et une costumière. Ce spectacle destiné au tout public à partir de 3 ans cherche à répondre d'une manière poétique à la question des origines, il s'agit d'une rêverie autour de la naissance, d'un voyage imaginaire dans le ventre de la mère. Le budget de production de « J'arrive » s'élève à 151 000 €. Les charges de personnel représentent 71 % du budget global et l'apport de la compagnie couvre 18 % des produits.

Dans le cadre de la résidence mise en place avec le Théâtre pour 2 Mains, la ville de Couëron a obtenu une subvention de 15 000 € de la DRAC et une subvention de 3 000 € du Conseil général.

Pour 2014, il est proposé un apport financier de la ville de Couëron de 5 000 € pour financer la production du spectacle « J'arrive ».

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 16 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la subvention à la création de « J'arrive » du Théâtre pour 2 mains, à hauteur de 5 000 € ;
- imputer la subvention exceptionnelle correspondante au chapitre 67, article 6745 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Eon : Comme pour la délibération suivante, il s'agit d'un partenariat gagnant-gagnant puisque pour un investissement relativement modique d'une somme de 5 000 € qui permet de financer la production de ce spectacle, on reçoit des financements complémentaires notamment de la DRAC et du Conseil Général. Ils permettront de présenter ce spectacle dans les prochaines semaines.

Carole Grelaud : Juste une petite précision.

Jean-Michel Eon : Je n'ai pas été clair ?

Carole Grelaud : C'était très bien, tu as fait une très belle présentation. Simplement que la représentation se fera à la fin de cette semaine et non dans quelques semaines. Bien évidemment, je vous invite tous à venir.

Jean-Pierre Fougerat : Avez-vous des questions ? On passe au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

18	2014-93	AIDE A L'EMPLOI : PARTENARIAT AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA PERENNISATION D'UN EMPLOI TREMPLIN
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

### EXPOSÉ :

La Région des Pays de la Loire a pris la décision d'aider le développement d'activités pour la création d'emplois, afin de répondre aux besoins locaux des territoires, en partenariat avec les autres collectivités territoriales.

Ce dispositif appelé emplois-tremplins vise à répondre aux besoins locaux, à soutenir la réalisation d'un projet de territoire, et à assurer ensuite la pérennité des emplois créés.

C'est dans ce cadre que la ville de Couëron propose de poursuivre cette action, dans la continuité de la décision prise en 2009.

Il s'agit d'un emploi créé par l'Association de l'Amicale laïque de Couëron, destiné à être occupé par un intervenant pédagogique amené à mettre en œuvre les missions suivantes :

- la direction du CLSH le mercredi,
- l'accompagnement des directeurs dans l'élaboration de leur projet,
- la coordination des camps d'été pour les jeunes de 13 à 17 ans,
- l'accompagnement des jeunes et de leurs familles,
- la participation aux réunions et la réalisation des tâches administratives,
- l'encadrement des ateliers éducatifs et des classes vertes.

Le prolongement du financement de cet emploi est pris en charge par la Région sur la base d'un smic (majoré des cotisations sociales salariales et patronales) à hauteur de 30 % (la 6<sup>ème</sup> année, puis dégressif à 20 % la 7<sup>ème</sup> année et 10 % la 8<sup>ème</sup>).

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2009-30 du 3 mars 2009 validant le partenariat avec la Région des Pays de la Loire pour la création d'un emploi tremplin ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 16 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 23 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 octobre 2014 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe de poursuivre le partenariat avec la Région des Pays de la Loire pour la pérennisation de l'emploi définie dans le cadre de la convention pluriannuelle liant la ville de Couëron à l'Amicale laïque ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette action, et en particulier les conventions de partenariat à intervenir avec la région des Pays de la Loire et les employeurs.

Jean-Michel Eon : En résumé, il s'agit là encore d'un partenariat gagnant-gagnant puisqu'au regard du profil de poste créé en 2009, notamment sur les 1<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> missions, c'est un poste que la ville de Couëron subventionnerait pour partie dans le cadre d'une forme de délégation de service public que rend l'Amicale Laïque de Couëron Centre à la commune. Il s'agit de pérenniser un emploi-tremplin.

Un emploi-tremplin est un emploi financé depuis cinq ans par le Conseil Régional, sous réserve que la collectivité locale participe à ce financement. Et donc, nous avons obtenu la décision du Conseil Régional de le pérenniser en prenant en charge, de façon dégressive, encore trois années du salaire.

Emmanuel Leheurteux : Je ne prends pas part au vote.

Jean-Pierre Fougerat : Et Dominique puisque vous êtes membres de l'Amicale Laïque, donc deux non participations.

En leur qualité d'administrateurs de l'Amicale Laïque de Couëron centre, Messieurs Dominique Sanz et Emmanuel Leheurteux ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

19	2014-94	DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

## EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2014-20 du 17 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

### ➤ **Décision municipale n°2014-42 du 23 juin 2014 – renouvellement des adhésions aux associations**

Il a été décidé de renouveler les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2014 et d'imputer les dépenses sur le budget primitif 2014 :

Association	Montant adhésion
Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)	62.00 €

*Décision municipale affichée du 23/06 au 07/07 /14 et transmise en préfecture le 23/06/14*

### ➤ **Décision municipale n°2014-43 du 26 juin 2014 – fourniture de licences d'utilisation de logiciels de marque Microsoft – signature d'une convention avec l'UGAP**

Une convention a été signée avec l'Union des Groupements d'Achat Publics (UGAP) pour l'acquisition de licences d'utilisation de logiciels de marque Microsoft, pour un montant de 229 460.01 € HT pour trois années.

*Décision municipale affichée du 26/06 au 10/07/14 et transmise en préfecture le 26/06/14*

### ➤ **Décision municipale n°2014-44 du 4 juillet 2014 – tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs**

Il a été nécessaire de déterminer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2014/2015. Les tarifs des activités du service des sports ont été approuvés comme suit :

#### - Installations sportives clubs hors communes

types de mise à disposition	durée de la mise à disposition	Tarifs 2014 / 2015
terrain de football	pour la durée d'un match	28.00 €
Gymnase	l'heure d'utilisation	28.00 €
Vélodrome	l'heure d'utilisation	11.00 €
mur d'escalade	l'heure d'utilisation	28.00 €
Piscine	l'heure d'utilisation	52.00 €

#### - Intervention des éducateurs sportifs

Les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations sportives couëronnaises seront facturées au coût de 18.20 € de l'heure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

*Décision municipale affichée du 04/07 au 21/07/14 et transmise en préfecture le 04/07/14*

### ➤ **Décision municipale n°2014-45 du 4 juillet 2014 – tarifs des activités du service enfance/jeunesse – saison 2014/2015**

Les tarifs des activités du service enfance/jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015, ont été approuvés comme suit :

Animations dans le cadre de ses missions éducatives : « Caf'conc », manifestations organisées par le Conseil de jeunes.

types de manifestations	tarifs	
Caf'conc	tarif unique	3.00 €
manifestations du Conseil de jeunes	tarif unique	3.00 €

Utilisation du local de musique assistée par ordinateur, ainsi qu'ateliers spécifiques pédagogiques (MAO, création my space, atelier voix, batterie...) encadrés soit par un intervenant extérieur, soit par un animateur du service enfance-jeunesse.

abonnement individuel à l'année	tarifs
résident(e) à Couëron	10.00 €
non-résident(e) à Couëron	20.00 €

<i>créneau studios de répétition</i>	<i>tarifs abonnés</i>	<i>tarifs non abonnés</i>
1 créneau forfaitaire de 3 heures	8.50 €	17.00 €
1 créneau forfaitaire de 4 heures	8.50 €	17.00 €
1 créneau journée en semaine	15.00 €	32.00 €
<i>créneaux réguliers</i>		
1 mois	26.00 €	-
1 trimestre	70.00 €	-
1 an	210.00€	-
<i>résidences</i>		
résidences (9 h 00 à 18 h 00)	52.00 €	83.00 €
résidences enregistrées (9 h 00 à 18 h 00)	72.00 €	105.00 €

Les modalités de fonctionnement demeurent identiques, par le biais d'une convention conjointement signée entre la ville et tous les membres du groupe qui auront désigné un représentant.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition :

<i>remplacement du badge</i>	<i>tarif à l'unité</i>
1 badge entrée (en cas de perte ou de vol)	30.00 €

Mise en place des gobelets réutilisables :

<i>bar</i>	<i>tarif à l'unité</i>
facturation gobelet	1.00 €

Activités découverte de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff, skate, bi-cross...). Les activités sont déclinées à l'heure.

<i>Prestations</i>	<i>Tarifs</i>
Stage à l'heure	1.50 €

Décision municipale affichée du 04/07 au 21/07/14 et transmise en préfecture le 04/07/14

➤ **Décision municipale n°2014-46 du 4 juillet 2014 – approbation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2015 et de la restauration du centre de l'Erdurière pour la saison 2014/2015**

Les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers ont été déterminés pour l'année 2015 et approuvés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 :

• **Location de salles municipales – particuliers**

Formule 1 : occupation de la salle moins de 4 heures

<i>Salles</i>	<i>Particulier couëronnais</i>	<i>Particulier hors commune</i>
Mille Club	53.00 €	98.00 €
Erdurière polyvalente	99.00 €	158.00 €
Erdurière restaurant	119.00 €	178.00 €
Fraternité rez-de-chaussée	76.00 €	120.00 €
Fraternité étage	76.00 €	120.00 €
<b>Estuaire :</b>		
- grande salle	233.00 €	348.00 €
- petite salle	145.00 €	215.00 €
- bar	100.00 €	150.00 €

Dans le cadre d'une location de salle pour un vin d'honneur suite à une cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 75.00 € sur l'ensemble des salles à l'exception du Mille-Club est mis en place.

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

<i>Salles</i>	<i>Particulier couëronnais</i>	<i>Particulier hors commune</i>
Mille Club	101.00 €	191.00 €
Erdurière polyvalente	165.00 €	300.00 €
Erdurière restaurant	185.00 €	353.00 €
Fraternité rez-de-chaussée	132.00 €	243.00 €
Fraternité étage	132.00 €	243.00 €

Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	671.00 €	671.00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h) ***	1243.00 €	1243.00 €
<b>Estuaire :</b>		
- grande salle	464.00 €	696.00 €
- petite salle	231.00 €	348.00 €
- bar	132.00 €	200.00 €
- cuisine	132.00 €	200.00 €
- loge	65.00 €	100.00 €
- supplément horaire (1h00 – 2h00)	45.00 €	65.00 €
- nettoyage des locaux (lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté)	27.00 €	27.00 €
- dimanche jusqu'à 20h lorsque la salle a été louée le samedi : grande salle + cuisine	232.00 €	348.00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

• **Location de salles municipales – entreprises**

Formule 1 : occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Entreprise hors commune
Mille Club	98.00 €	114.00 €
Erdurière polyvalente	158.00 €	186.00 €
Erdurière restaurant	178.00 €	211.00 €
Fraternité rez-de-chaussée	120.00 €	143.00 €
Fraternité étage	120.00 €	143.00 €
<b>Estuaire</b>		
- grande salle	277.00 €	409.00 €
- petite salle	171.00 €	254.00 €
- Bar	118.00 €	175.00 €

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Entreprise hors commune
Mille Club	191.00 €	222.00 €
Erdurière polyvalente	300.00 €	352.00 €
Erdurière restaurant	353.00 €	414.00 €
Fraternité rez-de-chaussée	243.00 €	285.00 €
Fraternité étage	243.00 €	285.00 €
Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h)	671.00 €	789.00 €
Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)***	1243.00 €	1464.00 €
<b>Estuaire :</b>		
- grande salle	556.00 €	819.00 €
- petite salle	277.00 €	409.00 €
- bar	159.00 €	234.00 €
- cuisine	159.00 €	234.00 €
- loge	78.00 €	116.00 €
- supplément horaire (1h00 – 2h00)	53.00 €	76.00 €
- nettoyage des locaux (lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté)	27.00 €	27.00 €
- intervention d'un technicien du spectacle habilité		

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

• **Location de salles municipales – associations**

Formule 1 : occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Association * couëronnaise **	Association * hors commune
Mille Club	gratuit	105.00 €
Erdurière polyvalente	gratuit	170.00 €
Erdurière restaurant	gratuit	195.00 €
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit	130.00 €
Fraternité étage	gratuit	130.00 €
Bâtiment Jules Ferry	gratuit	Gratuit
<u>Estuaire :</u>	233.00 €	374.00 €
- grande salle	145.00 €	232.00 €
- petite salle	100.00 €	161.00 €
- Bar		

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Association * couëronnaise **	Association * hors commune
Mille Club	gratuit	205.00 €
Erdurière polyvalente	gratuit	322.00 €
Erdurière restaurant	gratuit	379.00 €
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit	261.00 €
Fraternité étage	gratuit	261.00 €
Théâtre Boris Vian	gratuit	724.00 €
Salle nue (de 9h à 1h)		
Théâtre Boris Vian ***	gratuit	1 341.00 €
Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)		
<u>Estuaire :</u>		
- grande salle	464.00 €	750.00 €
- petite salle	231.00 €	374.00 €
- bar	132.00 €	214.00 €
- cuisine	132.00 €	214.00 €
- loge	65.00 €	107.00 €
- supplément horaire (1h00 – 2h00)	45.00 €	70.00 €
- nettoyage des locaux (lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté)	27.00 €	27.00 €
- intervention d'un technicien du spectacle habilité	324.00 €	324.00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

\* : Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats).

\*\* : Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale. Il est précisé en outre que, dans le cadre de campagnes électorales, les partis politiques bénéficient de la gratuité des salles pour l'organisation de leurs réunions publiques.

\*\*\* : La location du Théâtre Boris Vian – salle avec équipement technique est conditionnée à l'engagement d'un personnel qualifié et habilité (2 techniciens) par l'association, l'entreprise, ou le particulier.

Les tarifs de restauration du centre de l'Erdurière suivants ont été approuvés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015.

Types de menus	Tarifs 2014/2015
Basique	16.80 €
Ordinaire	22.90 €
Amélioré	30.60 €

Décision municipale affichée du 04/07 au 21/07/14 et transmise en préfecture le 04/07/14

➤ **Décision municipale n°2014-47 du 4 juillet 2014 – approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études et des classes vertes**

Les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes, ont été approuvés en revalorisant les prix plafond des activités en question, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Restauration scolaire	0.0039	1.44 €	4.90 €
Périscolaire ½ heure	0.00113	0.72 €	1.40 €
Etude ½ heure	0.00113	0.72 €	1.40 €
Centre de loisirs à la ½ journée	0,0041	0.46 €	6.56 €
1 journée classe verte	0.0049	2.00 €	6.15 €
2 journées classe verte	0.041	10.34 €	65.60 €

Un abattement de 25% est pratiqué pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités.

Pour les enfants relevant d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), le tarif proposé est établi sur la base de 40 % du tarif de base de restauration scolaire. Toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles. Les prestations non réservées seront majorées de 15% du prix de base du tarif appliqué.

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours :

3 journées classe verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées classe verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées classe verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Pour le restaurant municipal :

Personnel pour nécessité de service et stagiaire	2.30 €
Personnel communal	5.63 €
Extérieurs	7.23 €

*Décision municipale affichée du 04/07 au 21/07/14 et transmise en préfecture le 04/07/14*

➤ **Décision municipale n°2014-48 du 4 juillet 2014 – programmation culturelle du théâtre Boris Vian : approbation des tarifs de la saison 2014-2015**

La volonté municipale étant de conforter la dimension famille du théâtre en mettant l'accent sur les spectacles accessibles aux adultes et enfants, avec aussi la création d'un volet « petite enfance », il a été nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans le cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2014-2015. Le tarif 2014-2015 suivant a été approuvé :

Proposition tarif unique saison 2014/2015	
Tarif adulte enfant	5.00 €

**Les Ephémères-Bouillon d'air**

Lors de cet évènement organisé le dernier week-end de mai en extérieur, la gratuité est pratiquée pour faciliter l'accès du plus grand nombre à l'ensemble des spectacles.

**Tarifs particuliers :**

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes, des places à 2.00 € sont disponibles au CCAS (barème établi par le CCAS à part des minima sociaux).

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires (collèges, lycées), un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée et les élèves bénéficient d'un tarif de 3.50 € par place et d'un tarif de 5.00 € pour les collèges et lycées hors commune.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire ;
- 1 exonération maximum pour chacun des membres du conseil municipal ;
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse ;
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

**Pour les séances tout public, spectacle jeune public :**

Les enfants qui assistent à une représentation du spectacle avec leur classe bénéficient d'une entrée exonérée pour la séance familiale.

### Tarification pour les séances scolaires

Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison.

Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2.00 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2.00 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

### Tarification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance du CCAS et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (MAS...)

Chaque enfant des structures petite enfance du CCAS bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre enfants. Au-delà est appliqué un tarif de 2.00 € par accompagnateur supplémentaire.

Au-delà d'un spectacle par enfant, pour les groupes des structures du CCAS un tarif de 2.00 € par enfant et pour les accompagnateurs, hors transport, est établi.

### Tarification pour les structures petite enfance de Couëron, hors CCAS, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif :

Un tarif de 2.00 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour 5. Au-delà, un tarif de 2.00 € est appliqué aux accompagnateurs.

### Tarification pour les stages,

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non couëronnais
Stage un week-end	15.00 €	25.00 €
Stage un jour	7.50 €	15.00 €
Stage parent-enfant de 1h30 à 3h	gratuit	gratuit

### Pour les sorties spectacles,

Trois sorties spectacles sont organisées au cours de la saison 2014/2015.

Les places sont réservées aux adhérents du théâtre Boris-Vian aux tarifs suivants.

Jeudi 4 décembre 2014 - Carré d'Argent Pont Château Spectacle : Douard- compagnie Accrorap CCN La Rochelles	
Plein tarif en euros	13.00 €
Tarif réduit*	10.00 €

\*Ecoliers, collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, allocataires RSA, PMR bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité 80%.

Vendredi 6 février 2015 - Onyx La Carrière Saint-Herblain Spectacle : Arrêts de jeu Dernière minute-Pierre Rigal	
Plein tarif en euros	13.00 €
Tarif réduit (-25 ans)	6.00 €

Mercredi 6 mai 2015 - Partenariat le Grand T, théâtre de Loire Atlantique la Cité des Congrès Spectacle : Cirkopolis Cirque Eloize	
Plein tarif	25.00 €
Tarif réduit (-25 ans)	15.00 €

Décision municipale affichée du 04/07 au 21/07/14 et transmise en préfecture le 04/07/14

### ➤ Décision municipale n°2014-49 du 3 juillet 2014 – marché de travaux de réfection du plafond de la salle René Gaudin de la commune de Couëron – lot n°3 / charpente – attribution : Sermci

Une consultation a été lancée relative au marché de travaux pour la réfection du plafond – lot n°3 : charpente métallique - de la salle René Gaudin de Couëron. L'entreprise Sermci ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, il a été décidé de signer l'acte d'engagement avec cette société pour un montant de 34 680.00 € TTC.

Avis d'appel public à la concurrence diffusé le 28 mai 2014 aux sites ouestmarches.com et francemarches.com.

Décision municipale affichée du 04/07 au 21/07/14 et transmise en préfecture le 04/07/14

- **Décision municipale n°2014-50 du 3 juillet 2014 – marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges, portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés – accord cadre – attribution**  
 Considérant les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement, les actes d'engagements relatifs à l'accord-cadre de maintenance des ascenseurs, monte-charges, portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés ont été signés avec les entreprises suivantes :  
 - **lot n°1** : maintenance des installations d'ascenseurs, monte charges et PMR. Thyssenkrupp, Otis, Régional Ascenseurs ;  
 - **lot n°2** : maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés. Thyssenkrupp, Portis, Atlantique Automatismes Océan. Avis d'appel public à la concurrence diffusé le 9 mai 2014 au Boamp.  
*Décision municipale affichée du 04/07 au 21/07/14 et transmise en préfecture le 04/07/14*
- **Décision municipale n°2014-51 du 3 juillet 2014 – marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de restauration et de valorisation de la tour à plomb sur la commune de Couëron – attribution : prospective et patrimoine**  
 Une consultation a été lancée en procédure adaptée restreinte relative au marché de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de restauration et de valorisation de la Tour à Plomb de Couëron. L'entreprise Prospective et Patrimoine ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour les montants suivants :  
Tranche ferme : 23 760.00 € TTC ;  
Tranche conditionnelle n°1 : 19 320.00 € TTC ;  
Tranche conditionnelle n°2 : sans minimum et avec un maximum de 60 000.00 € TTC sur la durée du marché.  
 Avis d'appel public à la concurrence diffusé le 16 décembre 2013 au Boamp.  
*Décision municipale affichée du 04/07 au 21/07/14 et transmise en préfecture le 04/07/2014*
- **Décision municipale n°2014-52 du 3 juillet 2014 – marché de prestation de location d'un véhicule frigorifique pour les services de la commune de Couëron – attribution : le Petite Forestier**  
 Une consultation a été lancée relative au marché de prestation de location d'un camion frigorifique pour les services de la commune de Couëron. L'entreprise Le Petite Forestier ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour un montant annuel de 11 577.60 € TTC.  
*Décision municipale affichée du 04/07 au 21/07/14 et transmise en préfecture le 04/07/2014*
- **Décision municipale n°2014-53 du 9 juillet 2014 – marché de travaux de câblage informatique et électrique du groupe scolaire Marcel Gouzil / Charlotte Divet sur la commune de Couëron – attribution : Atlant'elec**  
 Une consultation a été lancée relative au marché de travaux de câblage informatique et électrique du groupe scolaire Marcel Gouzil / Charlotte Divet sur la commune de Couëron. L'entreprise Atlant'Elec ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour un montant total de 49 354.23 € TTC (solution de base et option incluse). Avis d'appel public à la concurrence diffusé le 22 mai 2014 aux sites ouestmarches.com et francemarches.com.  
*Décision municipale affichée du 10/07 au 28/07/14 et transmise en préfecture le 10/07/2014*
- **Décision municipale n°2014-54 du 17 juillet 2014 – marché de travaux de réalisation de zones de rétention d'eaux pluviales sur la commune de Couëron – attribution : entreprise Landais**  
 Une consultation a été lancée relative au marché de travaux de réalisation de zones de rétention d'eaux pluviales sur la commune de Couëron. L'entreprise Landais ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour un montant total de 118 908.78 € TTC (tranche ferme et tranche conditionnelle comprise). Avis d'appel public à la concurrence diffusé le 27 mai 2014 au Boamp.  
*Décision municipale affichée du 17/07 au 01/08/14 et transmise en préfecture le 18/07/2014*
- **Décision municipale n°2014-55 du 21 juillet 2014 – réhabilitation de l'école Marcel Gouzil et gymnase Pierre Moisan – avenants n°3 au lot 4 fluides**  
 La décision n°2013-43 du 29 mai 2013 attribuait le marché de réhabilitation de l'école Marcel Gouzil et du gymnase Pierre Moisan. La décision n°2013-87 du 22 octobre 2013 autorisait la passation des avenants n°1 aux lots n°1, 2,4. La décision n° 2014-15 du 5 mars 2014 autorisait la passation de l'avenant n°2 au lot n°4 fluides. Il a été nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires pour le lot n°4 : fluides. L'avenant n° 3 a été signé avec l'entreprise Elit pour un montant de 1 403.83 € TTC.  
*Décision municipale affichée du 28/07 au 11/08/14 et transmise en préfecture le 28/07/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-56 du 31 juillet 2014 – marché de travaux de réfection partielle de la toiture de l'école Jean Macé de la commune de Couëron – avenant n°1**

La décision municipale n°2014-34 du 2 juin 2014 autorisait la signature du marché de travaux pour la réfection partielle de la toiture de l'école Jean Macé de la Commune de Couëron avec l'entreprise Sas Couverture et Bardage – Guesneau Couverture pour un montant global de 59 434.84 € TTC. Considérant au cours de l'exécution du marché la prise en considération effective des 4 versants de la toiture avec dépose de la couverture tuiles et travaux de couverture en tuiles GR13 rouge, il a été décidé de signer l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires de dépose et pose de couverture en tuiles GR13 rouge pour un montant en plus-value de 11 822.27 € TTC.

*Décision municipale affichée du 31/07 au 11/08/14 et transmise en préfecture le 31/07/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-57 du 31 juillet 2014 – marché de travaux de câblage informatique et électrique du groupe scolaire Marcel Gouzil / Charlotte Divet sur la commune de Couëron – avenant n°1**

La décision municipale n°2014-53 du 9 juillet 2014 autorisait la signature du marché de travaux de câblage informatique et électrique du groupe scolaire Marcel Gouzil / Charlotte Divet sur la commune de Couëron à l'entreprise Atlant'Elec pour un montant total de 49 354.23 € TTC (solution de base et option incluse). Considérant la nécessité de remplacer des interrupteurs pour uniformiser l'appareillage et les intégrer dans des boîtiers de type mosaïques, il a été décidé de signer l'avenant n°1 pour un montant en plus-value de 521.68 € TTC.

*Décision municipale affichée du 31/07 au 14/08/14 et transmise en préfecture le 31/07/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-58 du 6 août 2014 – association « Une famille, un toit 44 » - convention de mise à disposition d'une parcelle communale**

La ville a décidé de solliciter le soutien de l'association « une famille, un toit 44 » pour assurer les missions définies comme suit :

- l'organisation de l'hébergement temporaire de familles migrantes Roms retenues par la ville sur le site boulevard des Martyrs de la Résistance aménagé et viabilisé à cet effet ;
- la gestion de ce site et la contribution à l'intégration des familles par l'emploi et le logement.

La convention, conclue le 30 mars 2012 et renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2013, par laquelle la ville de Couëron mettait à la disposition de l'association « une famille, un toit 44 » la partie de la parcelle de terrain cadastrée section BW n°374 concernée et l'ensemble des locaux installés sur le site. Cette convention, renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et arrivée à expiration le 31 décembre 2013, a été renouvelée. La ville a décidé de poursuivre la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale BW n°374 et de l'ensemble des locaux afférents au profit de l'association « une famille, un toit 44 » pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Cette décision fera l'objet de la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de la parcelle communale entre l'association « une famille, un toit 44 » et la ville, suivant les mêmes termes que celles précédemment conclues.

*Décision municipale affichée du 07/08 au 07/09/14 et transmise en préfecture le 07/08/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-59 du 22 août 2014 – marchés de travaux de terrassement et viabilisation d'une parcelle au port Launay sur la commune de Couëron – attribution – lot n°1 : entreprise Landais – lot n°2 : entreprise Algeco**

Une consultation a été lancée relative aux marchés de travaux de terrassement et viabilisation d'une parcelle au port Launay sur la commune de Couëron. Les entreprises Landais et Algeco ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres, les actes d'engagement ont été signés avec ces sociétés comme suit :

- **lot n°1** : Vrd – terrassement : entreprise Landais pour un montant global de 17 142.00 € TTC ;
- **lot n°2** : fourniture et pose d'un bloc sanitaire : entreprise Algeco pour un montant global de 19 800.00 € TTC.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 30 juin 2014 sur le site internet de Ouest-France.

*Décision municipale affichée du 22/08 au 05/09/14 et transmise en préfecture le 22/08/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-60 du 27 août 2014 – marché de réfection partielle de la salle de sport Paul Langevin – lot n°1 – avenant n°1**

La décision municipale n°2014-28 du 5 mai 2014 autorisait la signature des marchés de réfection partielle de la salle de sport Paul Langevin aux entreprises Art Dan – lot n°1 : pour un montant de 78 240.00 € TTC, et Be Chroma – lot n°2 : pour un montant de 13 742.40 € TTC. Considérant le devis de l'entreprise Art Dan, titulaire du lot n°1 : sols sportifs, il a été décidé de signer un avenant n°1 avec cette société relatif à la réalisation de deux fourreaux pour un montant en plus-value de 1 464.00 € TTC.

*Décision municipale affichée du 27/08 au 10/09/14 et transmise en préfecture le 27/08/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-61 du 3 septembre 2014 – spectacle Scott Taylor**

Le spectacle de Scott Taylor sera accueilli le dimanche 21 décembre 2014, à 17h, pour une séance tout public, dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015. Un contrat a été passé avec l'association La Curieuse - Espace Cluny – 2 rue Durand -26120 Chabeuil, pour un montant total de 1 371.50 € correspondant aux frais de représentation et de transports : 1 300.00 €. Les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge de la Ville de Couëron. Le règlement sera effectué de la manière suivante : 411.,45 € à la signature du contrat, et le solde, soit 960.05 €, après le spectacle.

*Décision municipale affichée du 09/09 au 23/09/14 et transmise en préfecture le 05/09/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-62 du 5 septembre 2014 – formation des membres du conseil des sages à l'utilisation des défibrillateurs présents sur la commune**

Considérant la demande des membres du Conseil des Sages à être formés à l'utilisation des défibrillateurs mis en place sur la commune et la proposition financière de formation de l'Association Départementale de Protection Civile 44, il a été décidé de signer la convention de formation avec cette association sise 2bis, rue des Etiers – 44220 Couëron, pour un montant de 323.00 € TTC.

*Décision municipale affichée du 09/09 au 23/09/14 et transmise en préfecture le 09/09/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-63 du 8 septembre 2014 – marché de travaux de câblage informatique et électrique du groupe scolaire Marcel Gouzil / Charlotte Divet sur la commune de Couëron – avenant n°2**

La décision municipale n°2014-53 du 9 juillet 2014 autorisait la signature du marché de travaux de câblage informatique et électrique du groupe scolaire Marcel Gouzil / Charlotte Divet avec l'entreprise Atlant'Elec pour un montant total de 49 354.23 € TTC (solution de base et option incluse). La décision municipale n°2014-57 du 31 juillet 2014 autorisait la passation de l'avenant n°1 au marché pour un montant en plus-value de 521.68 € TTC. L'avenant n°2 au marché, relatif à l'acquisition de deux modules GBIC, a été signé pour un montant en plus-value de 326.24 € TTC.

*Décision municipale affichée du 09/09 au 23/09/14 et transmise en préfecture le 08/09/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-64 du 9 septembre 2014 – mise à disposition d'une parcelle de terrain au port Launay par le grand port maritime Nantes-Saint-Nazaire**

Considérant la décision de la ville d'accueillir temporairement sur son territoire deux familles couëronnaises en mode habitat caravane (gens du voyage) et en situation de précarité, il a été décidé que le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire mette à la disposition de la ville une parcelle de terrain d'une superficie de 1160 m<sup>2</sup> au lieu-dit le Port Launay. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public portuaire entre le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire et la ville pour une période de six mois, s'établissant du 15 septembre 2014 au 15 mars 2015. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance annuelle de 3.38040 € le m<sup>2</sup>, payable par trimestre anticipé.

*Décision municipale affichée du 10/09 au 10/10/14 et transmise en préfecture le 10/09/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-65 du 17 septembre 2014 – spectacle « L'abcd'erre de la vocalchimie »**

Le spectacle « L'abcd'erre de la vocalchimie » a été accueilli le dimanche 28 septembre 2014, à 17h00, pour une séance tout public, et le lundi 29 septembre 2014, à 10h00 et à 14h00, pour des séances scolaires, dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015. Un contrat a été passé avec l'association La Lune dans les Pieds – 56, avenue Jeanne d'Arc - 94160 Saint-Mandé, pour un montant total de 8 136.26€ TTC correspondant aux frais des trois représentations : 6 400.00 €, aux frais annexes (transport, hôtel, repas, affiches) : 1 312.10 €. Le repas du dimanche midi sera à la charge de la Ville de Couëron.

*Décision municipale affichée du 24/09 au 08/10/14 et transmise en préfecture le 19/09/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-66 du 19 septembre 2014 – marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges, portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés – attribution – lot n°1 : Otis – lot n°2 : AAO**

La décision municipale n°2014-50 du 3 juillet 2014 autorisait la signature de l'accord-cadre comme suit :

- **lot n°1** : maintenance des installations d'ascenseurs, monte-charges et PMR : Thyssenkrupp, Otis, Régional Ascenseurs ;

- **lot n°2** : maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés : Thyssenkrupp, Portis, Atlantique Automatismes Océan.

La mise en concurrence des entreprises retenues dans l'accord-cadre a été lancée le 19 août 2014. Les entreprises Otis, pour le lot n°1, et Atlantique Automatismes Océan, pour le lot n°2, ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard du critère de jugement, les actes d'engagements ont été signés comme suit :

- **lot n°1** : maintenance des installations d'ascenseurs, monte-charges et PMR : Otis pour un montant annuel de 6 579.60 € TTC ;

- **lot n°2** : maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés : Atlantique Automatismes Océan pour un montant annuel de 1 530.00 € TTC.

*Décision municipale affichée du 19/09 au 03/10/14 et transmise en préfecture le 19/09/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-67 du 19 septembre 2014 – acquisition de véhicules neufs pour les services municipaux – attribution – lot n°1 : Renault Retail Group**

Une consultation a été lancée relative à l'acquisition de véhicules neufs pour les services municipaux. L'entreprise Renault Retail Group ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, l'acte d'engagement – lot n°1 : deux véhicules type utilitaire léger – a été signé avec cette société pour un montant global de 18 985.00 € TTC (options et accessoires, cartes grises et taxes incluses). Avis d'appel public à la concurrence paru le 28 juillet 2014 sur le site internet de Ouest-France.

*Décision municipale affichée du 19/09 au 03/10/14 et transmise en préfecture le 19/09/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-68 du 19 septembre 2014 – marché de réfection du sol souple – aire de jeux des bords de Loire de la commune de Couëron – attribution : entreprise Sporting Sol**

Une consultation a été lancée relative au marché de réfection du sol souple de l'aire de jeux des bords de Loire à Couëron. L'entreprise Sporting Sol ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, l'acte d'engagement a été signé avec cette société pour un montant global de 9 540.00 € TTC. Avis d'appel public à la concurrence paru le 22 juillet 2014 sur le site internet de Ouest-France.

*Décision municipale affichée du 19/09 au 03/10/14 et transmise en préfecture le 19/09/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-69 du 25 septembre 2014 – réhabilitation de l'école Marcel Gouzil et gymnase Pierre Moisan – avenant n°3 au lot n°1 – clos couvert**

La décision n°2013-43 du 29 mai 2013 attribuait le marché de réhabilitation de l'école Marcel Gouzil et du gymnase Pierre Moisan. Les décisions n°2013-87 et n°2014-15 autorisaient la passation des avenants n°1 et 2 aux lots n°1, 2 et 4. La décision n°2014-55 du 21 juillet 2014 autorisait la passation de l'avenant n°3 au lot n°4. Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour le lot n°1 – clos couvert, ainsi que la proposition financière de l'entreprise Demathieu & Bard, il a été décidé de signer l'avenant n° 3 avec cette société un montant de 2 114.40 € TTC.

*Décision municipale affichée du 25/09 au 09/10/14 et transmise en préfecture le 25/09/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-70 du 26 septembre 2014 – régie de recettes prestations scolaires et périscolaires – régie Hélios n°1704 – modification de l'acte de création**

La délibération n° 15-2002 du 28 janvier 2002 et les délibérations n°2009-84, 2013-18 et 2013-40 modificatives portaient création de la régie de recettes « prestations scolaires et périscolaires ». Considérant la nécessité de modifier la domiciliation de la régie suite au déménagement du service action scolaire, il a été décidé que la délibération 2013-40 du 28 juin 2013 serait rapportée, remplacée et complétée par la présente. Il est institué une régie de recettes « prestations scolaires, périscolaires et d'accueil de loisirs sans hébergement » auprès de la commune de Couëron. Cette régie est installée à l'ancienne bibliothèque quai Gambetta. La régie encaisse les produits suivants : restauration scolaire, accueil périscolaire, classe de découverte, accueil de loisirs. Les recettes désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlements suivants : numéraire, chèque bancaire, postal ou assimilé, carte bancaire par internet, prélèvement automatique, chèque CESU, chèques vacances. Elles sont perçues contre remise d'une facture ou d'une quittance. Avis conforme du Receveur municipal, Trésorier de Saint-Herblain en date du 19 septembre 2014.

*Décision municipale affichée du 29/09 au 13/10/14 et transmise en préfecture le 29/09/2014*

➤ **Décision municipale n°2014-71 du 26 septembre 2014 – régie de recettes animations jeunesse – régie Hélios n°1701 – modification de l'acte de création**

La délibération n° 2003-160 du 15 décembre 2003, la décision municipale n°24-2006 et la délibération n°2012-44 modificatives portaient création de la régie de recettes animations vacances. Considérant la nécessité de modifier la domiciliation de la régie suite au déménagement du service jeunesse, il a été décidé que la délibération 2012-44 du 25 juin 2012 serait rapportée, remplacée et complétée par la présente. Il est institué une régie de recettes « animations jeunesse » auprès de la commune de Couéron. Cette régie est installée auprès du service jeunesse, quai Gambetta. La régie encaisse les recettes suivantes : manifestations organisés par le service jeunesse, café-concert, droits relevant des installations sportives (hors piscine), produits des stages organisés par le service « pratiques émergentes et musiques actuelles », utilisation du studio à huile pour enregistrement, produits issus du non-retour des gobelets recyclables prêtés aux associations à titre gracieux dans le cadre des manifestations du service jeunesse. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de règlements suivants : numéraire, chèque bancaire, postal ou assimilé, chèques vacances. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Avis conforme du Receveur municipal, Trésorier de Saint-Herblain en date du 19 septembre 2014.

*Décision municipale affichée du 29/09 au 13/10/14 et transmise en préfecture le 29/09/2014*

**Le conseil municipal prend acte.**

---

Jean-Pierre Fougerat : Maintenant, je vous propose de passer aux questions orales. J'ai reçu trois questions, l'une de Laeticia Bar, l'autre de M. Fedini, et la dernière de M. Cossalter. Sachant que les deux premières questions traitent du même sujet.

Laeticia Bar : M. le Maire. À l'occasion de ce conseil municipal, je souhaiterais vous interpeler sur un sujet d'actualité. La ville, dans une démarche d'accompagnement de deux familles de voyageurs, aménage actuellement deux parcelles à Port-Launay pour une installation temporaire des dites familles. La presse fait état d'un recours en référé. Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous donner les dernières informations sur le sujet ?

Jean-Pierre Fougerat : M. Fedini, vos questions.

François Fedini : M. le Maire, de nombreux habitants de notre ville nous ont fait part de leurs interrogations relatives au relogement de deux familles des gens du voyage sur des terrains sis au Port-Launay. Cette situation soulève de nombreuses interrogations et demandent des éclaircissements.

Tout d'abord, il semblerait que les règles d'urbanisme ne prévoient pas la création de cette zone d'accueil. En effet, une caravane ne peut séjourner plus de trois mois hors des emplacements officiels. « Les emplacements provisoires ne peuvent pas être situés dans une zone classée à risques ou dans un secteur protégé. » Il s'agit d'un extrait du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage. Or le terrain proposé se situe dans une zone protégée ou semblerait se situer dans une zone protégée Natura 2000 et de surcroît dans une zone inondable. Ainsi, la solution proposée pour ces deux familles nous semble illégale. Qu'en est-il ?

Ensuite, pour permettre ce transfert, des travaux vont être entrepris. Ces travaux engagés sont-ils conformes au regard des règles en vigueur dans les zones protégées ? Qui va régler la note ? Les Couëronnais vont-ils participer au financement d'un projet qui semble litigieux ?

Le temporaire devrait durer jusqu'au plan local d'urbanisme métropolitain, le fameux PLUm qui entrera en vigueur au minimum début 2018, à condition que ce dernier autorise que des caravanes séjournent de manière définitive ; ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Si cet état perdure, quelles solutions durables comptez-vous proposer ?

Seules deux familles sont concernées aujourd'hui alors qu'il existe sur la commune 18 autres sites concernant une ou plusieurs familles occupant d'une manière illégale des terrains agricoles.

M. Fougerat – nous sommes interrogés aussi sur cela- vous entamez votre 4<sup>ème</sup> mandat en tant que maire et en tant que vice-président de la communauté urbaine. Qu'avez-vous entrepris comme démarches depuis tout ce temps pour résoudre ce problème tant au niveau communal que métropolitain ? Nous pensons que vous n'avez pas fait grand-chose et que cette situation est le fruit d'un laxisme et d'une incurie depuis de nombreuses années.

Cette affaire met aussi en exergue votre conception de la démocratie participative. Tout le monde a été mis devant le fait accompli en plein mois de juillet, au mépris du dialogue avec les riverains ainsi qu'avec votre opposition municipale.

Comme vous pouvez le voir, M. le Maire, cette décision d'implantation pose de nombreuses questions. Au-delà des aspects strictement juridiques, elle interpelle nos concitoyens sur le manque d'équité qui prévaut entre les habitants de Couëron.

Comment allez-vous faire pour faire respecter les règles d'urbanisme de façon équitable sur notre commune alors que vous seriez responsable d'une situation juridiquement vulnérable qui engendre, de fait, des inégalités de traitement ?

Comment allez-vous faire admettre à nos concitoyens ces investissements provisoires à l'heure de la sobriété des finances publiques et du désengagement massif de l'Etat ?

Enfin, quand allez-vous régler le problème d'accueil des gens du voyage auxquels nous devons, dans le cadre du strict respect de la loi, un accueil décent ? Eux aussi sont aujourd'hui victimes de votre manque de volontarisme politique.

La sagesse et le bon sens n'auraient-ils pas été de proposer à ces deux familles un emplacement sur l'aire d'accueil communal des gens du voyage qui semble, à ce jour, loin d'être au complet, en attendant de trouver une solution acceptable et légale au regard de tous vos concitoyens ?

Jean-Pierre Fougerat : M. Fedini, merci. Dans un premier temps, je vais passer la parole à M. Naizain qui va vous répondre, ainsi qu'à Mme Bar, sur un plan technique et faire un rapide historique de la situation. Ensuite je reprendrai la parole.

Patrick Naizain : J'interviens en tant qu'adjoint à l'urbanisme et à ce titre, en tant que pilote du groupe de travail Gens du voyage. Parce que quand on parle d'inaction de la municipalité, c'est un sujet sur lequel la commune est engagée depuis de nombreuses années.

Avant tout, de rappeler que les gens du voyage sont des citoyens français de plein droit, même s'ils sont encore, malheureusement dans beaucoup de cas, objets de discrimination. Ils en sont l'objet quelquefois dans l'accès à la citoyenneté, quelquefois dans l'accès...

*(inaudible)*

Patrick Naizain : Mais si, je vais y venir...

Jean-Pierre Fougerat : Attendez, M. Fedini ! Vous laissez M. Naizain vous répondre ?

Patrick Naizain : Donc, ils sont l'objet de discrimination dans l'accès à la citoyenneté, parfois dans l'accès à l'école -même si ça n'a pas été le cas à Couëron- dans l'accès aux soins, quelquefois dans l'accès au travail parce que l'étiquette qu'on leur colle ne facilite pas forcément les relations, et puis dans l'accès à l'habitat. C'est sur ce dernier point que nous allons arriver.

Juste pour dire que ces Français sont des citoyens de plein droit et que, ne pas offrir un cadre légal leur permettant de s'installer de manière légale, c'est les condamner à s'installer dans l'illégalité, soit à quitter le territoire, soit à être en situation d'illégalité. D'où la responsabilité des collectivités. Et on peut dire si vous voulez, mais sauf que c'est très largement, il n'y a pas qu'à Couëron. Vous allez voir comment Couëron se situe dans ce contexte de l'ensemble des collectivités.

La présence des gens du voyage est ancienne, plus de 20 ans pour certains de l'ancrage territorial, avec des enfants qui sont allés à l'école ou qui vont à l'école à Couëron, qui participent aux associations. Ce ne sont pas uniquement des gens de passage. Ils sont implantés sur la commune mais, pour différentes raisons, ils se retrouvaient dans des situations illégales.

En 2009, nous étions confrontés à deux situations. A la fois un effort était fait sous la forme de la tolérance. Ce n'était pas un cadre légal complet mais on a bien dit, par l'école et un certain nombre d'actions d'intégration... par contre l'arrivée nouvelle et « l'arrivée non contrôlée » d'autres familles sur le territoire nous posaient problème. Sauf qu'à cette époque, la commune de Couëron qui a déjà une aire d'accueil, devait réaliser une 2<sup>ème</sup> aire d'accueil sur son territoire. La commune a déjà proposé des terrains, et ce n'est pas simple de les trouver parce que tout le monde aime bien les gens du voyage mais pas près de chez soi.

Donc quand on a proposé une 2<sup>ème</sup> aire d'accueil, il n'y a pas eu de financement. C'est-à-dire que nous avons un syndicat mixte départemental pour l'hébergement des gens du voyage, on proposait les terrains, ce n'était pas réalisé.

Et parce que nous n'avions pas une 2<sup>ème</sup> aire d'accueil, un certain nombre de procédures que nous voulions prendre et enclencher sur des arrivées qui posaient problème, restaient sans issue.

Donc en 2009, la situation comme justement on proposait des terrains -et ce n'était pas de notre fait si cette 2<sup>ème</sup> aire n'était pas réalisée comme je viens de l'expliquer- la position de la justice a bougé ; à savoir d'accepter de prendre en compte la bonne volonté de la commune et éventuellement d'enclencher des procédures.

A ce moment-là, nous avons décidé -et vous verrez que nous sommes plutôt les premiers que les derniers à essayer de sortir d'une situation impossible- de créer un groupe de travail et de prendre une position. Ainsi, nous savions que ça prendrait du temps parce que ça allait avec l'échéance du PLUm (fin 2017 ou début 2018) qui permettrait de trouver un vrai cadre légal en attendant, de dire on va rechercher des solutions pour sortir de l'illégalité les familles implantées depuis longtemps sur la commune. Par contre, pour envoyer un signal comme quoi on ne décrétait pas Couëron terre ouverte et « venez vous installer en dehors de toute légalité », on a décidé de déclencher des procédures dès les arrivées nouvelles.

En 2011, en lien avec Nantes Métropole, nous annonçons une étude avec le cabinet Tsigane Habitat : « Constatant l'accentuation de phénomènes d'ancrage territorial chez les gens du voyage, Nantes Métropole souhaite poursuivre l'action engagée depuis l'action en 2004 sur la ville de Nantes par la mise en œuvre d'une démarche très opérationnelle de développement d'habitats adaptés. Dans un premier temps, la communauté d'agglomération souhaite avoir une meilleure connaissance des situations de sédentarisation et des besoins des ménages de voyageurs, à partir d'investigations sur les deux premières communes, Nantes et Couëron ». A l'échelle de Nantes Métropole, Couëron était la deuxième commune à s'être volontairement engagée sur l'habitat adapté. Et je ne parle pas des aires d'accueil.

En fait, une étude a été faite de manière très précise. L'idée n'était pas de faire le bonheur des voyageurs malgré eux, c'était de rencontrer l'ensemble des familles, de les identifier comme un diagnostic social, en leur demandant quels étaient leurs projets, de rester ou non sur le territoire, de se sédentariser complètement et de rentrer dans des logements classiques. Ce travail a donc été fait.

Fin 2012, nous avons également mis en place une convention avec l'association « Les Forges » qui est également ici représentée. Ce soir dans cette salle, sont présents d'une part les deux familles concernées, Zugetta et Maillie ainsi que Christophe Sauvé qui est un Nantais mais aussi le président de l'Association nationale des gens du voyage citoyens. Il est une personne importante et reconnue pour la défense de cette cause. D'autre part, « Les Forges » qui nous accompagne dans un rôle de médiation sociale entre la collectivité et les gens du voyage. Une 3<sup>ème</sup> association de Couëronnais sur le droit d'habiter avec Prosper Menet et quelques autres qui s'est posé la question à la fois du logement très social et des demandes de logements. Donc, nous avons réalisé cette étude, passé la convention avec « Les Forges ». Vous voyez, pour des gens qui n'ont rien fait !

Mars 2013, nous avons fait une restitution à l'ensemble des familles, objet de cette étude et nous avons pris un engagement auprès de ces familles qu'à l'occasion du PLUm, nous allons travailler dès maintenant à rechercher des solutions pour offrir un cadre légal, avec trois cas de figure (il peut y en avoir plus) :

1°) Dans certains endroits, sous condition de régularisation de classer dans un zonage autorisant l'habitat caravanes, parce qu'il n'y a pas que pour les voyageurs que l'habitat-caravane n'est pas possible sur la commune, ce n'est possible pour personne. Donc sur ce zonage, l'habitat-caravane serait d'une manière très contrôlée, très précise, avec des droits et des devoirs. Pour certains, ce sont des régularisations sur site, avec pourquoi pas des connections réseaux, avec un minimum d'installations pour assurer l'intégration du site.

2°) Soit pour des échanges dans des endroits notamment d'implantations isolées ou jamais nous ne régulariserons. Vous savez que sur un PLU, le changement de zonage ne se fait jamais à la parcelle mais sur des unités plus larges. Par contre, nous aurons prévu des zones autorisant l'habitat-caravane. Il faudra donc trouver des solutions d'échanges.

3°) Chez des voyageurs comme chez tous les citoyens français, il y a des parcours résidentiels, c'est-à-dire qu'en début de vie, on n'a pas forcément les moyens d'acheter un terrain ou d'aménager, donc on peut être intéressé y compris par des locatifs. Ça existe puisqu'au niveau national, une étude a recensé les différentes solutions. Des bailleurs sociaux pourraient réaliser des terrains familiaux et ensuite les louer.

4°) Pour désigner les gens du voyage, vous m'entendez rarement utiliser « communauté des gens du voyage », parce que je trouve que cette approche communautariste qui pourrait être noble, mais souvent les enferme, et laissez dire que dès qu'une bêtise est faite par l'un d'eux, c'est tout le monde qui en prend. Avant tout, il s'agit de familles et dans ces familles, il peut y avoir des parcours différents. Pour certains, il y a des mariages mixtes, c'est-à-dire que des voyageurs épousent des Gadjés, des gens rentrent dans des maisons ou restent voyageurs. Le président départemental de l'association des gens du voyage citoyens est aujourd'hui un vrai sédentaire dans une maison. Il a fait le choix tout en restant voyageur.

Quand nous avons rencontré l'ensemble des familles objets de l'étude, les dernières familles à s'être installées qui avaient fait comme les autres -comme je l'indiquais précédemment, les deux volets « ouverture et exigence rappel à la loi ». Elles savaient que c'était illégal, mais comme elles n'avaient pas trop le choix, malgré tout elles s'étaient installées. Du coup, nous avons des procédures sur trois familles, dont Maillie et Zugetta près de La Pintièrre et près du pont de la ligne de chemin de fer.

Dès que les procédures se sont enclenchées, nous n'avons pas eu besoin de requérir la force de police puisqu'elles ont, à contre cœur, quitté le terrain. Mais l'engagement que nous avons pris, c'est qu'en attendant que le PLUm arrive à échéance et permette d'avoir une solution, d'essayer de trouver une solution. Mais quand on dit « trouver une solution », ça veut dire y compris pour tous ceux qui sont installés, globalement les 36 familles sur Couëron. Elles sont toutes en situation d'illégalité. Et ça veut dire trouver une solution temporaire y compris à la limite de la légalité puisqu'il n'existe pas de zone autorisant l'habitat-caravane.

Avec les familles, les associations qui les représentent, les différents intervenants, nous avons donc recherché des solutions. Et vous le voyez bien, il s'agissait de trouver des solutions qui ne soient pas trop proches de zones habitées pour quelquefois des questions de cohabitation, qui soient à la fois proches d'une route, de réseaux, et faire que l'aménagement soit le minimum possible n'a pas été une chose simple.

Nous y sommes arrivés après de nombreuses recherches. Mars 2013, nous avons entre autres, envisagé le fameux terrain près de Concord'ânes qui appartient au Grand Port Maritime qu'on a interrogé. Tant que ce dernier ne le mettait pas à disposition de la commune, on ne pouvait rien faire. Sa réponse nous est parvenue qu'au mois de juillet 2014. Les familles ont dû faire preuve de patience. Il y a eu des moments plus tendus, mais nous pouvions le comprendre parce que la situation n'était pas simple, vu la précarité dans laquelle elles se trouvaient. Et les enfants continuaient à venir à l'école à Couëron.

Donc nous avons fait ce choix. Premièrement, il s'agit d'un choix provisoire dans le cadre d'une démarche longue, et ce choix est certes à la limite de légalité. Mais contrairement à ce qui est affirmé, y compris par les deux personnes qui ont fait le recours, d'ailleurs j'évitais de dire « les riverains de Port-Launay » car j'ai ici des témoignages de riverains de Port-Launay qui se désolidarisent des personnes qui ont fait le recours.

Pour dire que les deux personnes qui ont fait le recours qui sont de futurs non habitants de Port-Launay, qui ont mis leurs maisons en vente et qui s'appêtent donc à quitter le lieu-dit, affirment que « vous faites une installation en zone Natura 2000 ». C'est faux. Les documents publics sont facilement consultables. Le terrain que nous avons aménagé ne s'y situe pas. C'est facilement vérifiable. Il y a un référé et le jugement aura lieu mercredi. Au cas où ils obtiendraient satisfaction -ce que je ne souhaite pas- ce ne sera certainement pas sur cet argument-là.

Egalement on évoque la partie inondable. Quant à la réunion publique –et je suis désolé, François Fedini- y compris quand vous le mettez, comme si on exposait ces familles. Je dis que le choix de ces terrains s'est fait en connaissance de cause. Les familles Zugetta et Maillie sont censées. Les terrains leur ont été proposés, et les structures qui les accompagnent ont été associées. On ne l'a pas fait de manière inconsidérée. Et j'ai presque pris le ton de la plaisanterie en disant que, en cas de tempête comme Xynthia, nous avons un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et ce document est consultable. L'endroit où le terrain est prévu n'est pas sur un risque fort. Il n'est pas nul mais il est sur un risque faible. Ce qui veut dire que si nous avons des annonces météo comme ça se passe actuellement dans le Gard ou d'autres régions, l'annonce sera faite ici aussi s'il y a à la fois des effets de marée –ce qu'on a connu au moment de Xynthia y compris à Couëron, notamment sur les berges. Et justement parce que les personnes sont installées dans un habitat-caravane, je sais que si j'avais un léger risque -et ce n'est pas par mépris pour elles- les familles savent bien que par sécurité, elles quitteraient le terrain pendant une semaine, et je dirais peut-être plus facilement que d'autres qui sont installées au Port-Launay en risque fort dans le PPRI. Y compris certains qui venaient solliciter des demandes d'autorisation pour éventuellement diviser des lots pour les voir construire. Là, ils avaient moins d'états d'âme sur l'aspect « risque d'inondation ».

Je n'ai pas envie d'aller plus loin, et Jean-Pierre pourra compléter. Mais je pense que non seulement, nous n'avons pas rien fait, des acteurs présents ce soir pourront venir en témoigner.

Bien sûr, ça aurait pu être fait plus tôt. Cette question est à l'échelle nationale. L'ANGVC avec Christophe Sauvé a réalisé une étude avec la Caisse des dépôts sur l'ensemble de la France. Très peu de PLU intègrent un zonage autorisant l'habitat-caravane. En fait, il s'agit d'un problème très large. Et dans ces situations, c'est sûr que quand nous regardons vis-à-vis des familles des gens du voyage, nous ne sommes pas très fiers parce que nous les avons contraints à être un peu dans l'illégalité.

Ceci dit « quand je me regarde, je m'inquiète et quand je me compare, je me rassure ». Par rapport à d'autres communes, la ville de Couëron est parmi les premières communes à décider d'affronter cette question de face, y compris d'avoir pris le risque dans une zone à la limite de légalité de les installer au Port-Launay et nous en sommes fiers.

Jean-Pierre Fougerat : Juste un petit mot pour compléter les propos de Patrick. M. Fedini, quand vous parlez « de laxisme et d'incurie », vous voyez qu'il y a une histoire. Vous êtes pardonné puisque vous arrivez mais il ne faut pas s'engouffrer dans des dossiers comme ça qui sont très sensibles. Et Patrick a bien expliqué tout l'historique. C'est Nantes et Couëron qui ont lancé les premières réflexions.

Je dois dire que la majorité municipale ici présente a été choquée de voir ce tract il y a quelques jours concernant les travaux du Port Launay qui invitait les Couëronnais à signer cette pétition et demandait « une très forte mobilisation pour ce conseil municipal ». J'ai eu l'occasion de m'exprimer dans la presse. De plus, les pétitionnaires argumentaient sur les risques encourus pour ces familles sur la zone inondable, Natura 2000.

Si j'ai bonne mémoire, lors de la réunion du 10 septembre dernier avec Carole Grelaud et Corinne Gumiero, certains riverains nous faisaient sentir qu'au final, ils ne souhaitaient pas la présence de ces familles sur ce site. Je crois que nous avons atteint là un niveau d'hypocrisie. Car à mon avis, certaines familles du Port-Launay étaient plus préoccupées par une éventuelle dévaluation de leurs biens que par la situation de ces deux familles.

En ce qui concerne ce quartier. Il y a un an et demi, nous avons organisé une rencontre sur site avec Michel Lucas et Patrick Naizain et nous avons évoqué un certain nombre de travaux à réaliser pour l'embellir. L'embellir à la fois sur le plan fonctionnel par rapport à tout ce qui concernait la voirie, les stationnements et les trottoirs.

Nous avons réuni les riverains, nous avons travaillé sur ce dossier et je me souviens que pratiquement ces mêmes personnes rencontrées à l'époque, qui contestent aujourd'hui l'implantation de ces deux familles, nous demandaient non pas de réaliser des travaux de voirie devant chez eux, mais de détourner la voirie en la faisant passer sur le site de la Sablière, devant la Concord'ânes, devant Alu-Marine pour ressortir au Paradis. Tout simplement parce qu'ils voulaient de la tranquillité, de la quiétude –ce n'est pas la majorité, je me rappelle de ces familles- et compte tenu de l'augmentation de la capacité d'accueil du bac, ils trouvaient qu'il y avait trop de circulation mettant en danger leurs enfants. Et donc, ils nous avaient fait cette proposition qui n'avait pas été retenue.

Sur l'argumentaire, je crois qu'il faut travailler les dossiers. Afficher haut et fort ce tract et faire signer des Couëronnais sur le fait que l'on prévoit l'implantation sur la zone Natura 2000, et bien non. Patrick vous a dit que cette zone n'est pas en Natura 2000.

Vous voyez Concord'ânes ? Ce n'est pas Natura 2000. Vous voyez Alu-Marine où il y avait ex-Venturi ? Il s'agit d'une zone économique. Par contre, en allant jusqu'au port de Couëron, toute l'île de la Liberté, c'est une zone Natura 2000. Mais la tranche qui se situe entre la Concord'ânes et la voirie, c'est-à-dire le boulevard de l'Océan, le quai sur le Port-Launay, ce n'est pas une zone Natura 2000. C'était l'argument majeur.

Le 2<sup>ème</sup> argument était de dire que la municipalité était irresponsable puisqu'elle plante temporairement ces familles sur une zone à haut risque. Vous vous rendez compte, sur une zone PPRI ! Les entreprises sont situées sur le site, tout comme Concord'ânes. Et en ce qui concerne le PPRI, il y a différents degrés de risque. Effectivement sur le Port-Launay, il y a davantage de risques puisque cette zone, comme je viens de le dire, est à fort risque. Et là où est prévue l'implantation de ces familles, il s'agit d'une zone en PPRI à faible risque.

Donc, quand vous parlez de laxisme, d'incurie ou de non préparation, encore une fois, je vous pardonne parce que vous ne pouviez pas connaître le dossier puisque nous y travaillons depuis de nombreuses années.

Et en ce qui concerne le manque de concertation, Patrick l'a très bien expliqué. Concernant la proposition : « pourquoi ces deux familles n'iraient-elles pas sur une aire d'accueil existante » : il faut savoir que le temps maximum d'accueil est de cinq mois. Et là, nous sommes sur une période de deux ans à deux ans et demi.

Egalement, vous émettez un doute en disant « Est-ce que le PLUm va voter ce dispositif ou ce principe ? » Je ne suis pas devin. Mais nous sommes plusieurs comme notre ami Gérard Allard présent tout à l'heure qui s'est rallié à ce travail de fond, que ce soit Rezé, Bouguenais, Saint-Herblain et plusieurs autres communes. Mais je peux vous assurer, sans savoir ce qui se passera en 2017 -et on en reparlera- que ce dispositif sera adopté bien évidemment par les communes car c'est le bon sens. Et ça nous permettra de régulariser des situations, qui sont il est vrai illégales depuis 30 ans. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce sujet.

Et vous le savez, dans le règlement intérieur, il y a une question orale qui n'entraîne pas de débat, et une réponse est apportée. La réponse a été apportée. Voyez, je vous accorde un petit mot encore !

François Fedini : C'est beaucoup trop facile. Vous faites un mélange des genres qui est totalement scandaleux. Nous n'avons posé aucune question sur ce syndicat, nous n'avons rien à voir avec ce syndicat...

Jean-Pierré Fougerat : Quel syndicat ?

François Fedini : L'association des riverains. Tout votre propos était là. Vous tentez de nous faire passer pour des partisans de cette association avec laquelle nous n'avons rien à voir. Première chose.

Jean-Pierre Fougerat : Très bien.

François Fedini : La deuxième chose, nous n'avons strictement rien contre les familles des gens du voyage contrairement à ce que laissait sous-entendre M. Naizain. D'autres petits points, nous n'avons jamais demandé à ce que ce ne soit pas fait. Depuis le départ, on demande des éclaircissements par rapport à ce qui a été fait en toute opacité. Aujourd'hui, par rapport aux questions que je vous ai posées, il n'y a quasiment aucune réponse.

Jean-Pierre Fougerat : Il n'y a aucune réponse ?

François Fedini : Très peu. Expliquez-moi, on va y revenir. C'est quand même très opaque. Ensuite, vous légitimez le fait que ce que vous faites est tout à fait illégal, ce sont les propos de M. Naizain si je ne m'abuse.

Jean-Pierre Fougerat : Non.

François Fedini : Il le dit lui-même.

Jean-Pierre Fougerat : Non, mais...

François Fedini : Laissez-moi finir, M. Fougerat. Cette situation est-elle illégale ou non, au regard de la loi ?

Patrick Naizain : Toutes les présences des gens du voyage sur la commune, sauf exceptions, sont quasiment en situation d'illégalité. La seule question qui compte, c'est de savoir si nous avons la volonté d'en sortir et de se donner les moyens pour y parvenir, même si ça prend des années.

Jean-Pierre Fougerat : C'est pourquoi nous avons engagé cette réflexion, M. Fedini, depuis 2009, pour régulariser des situations qui sont à Couëron comme sur l'ensemble de l'agglomération illégales, dans le cadre d'une sédentarisation.

François Fedini : Mais M. Fougerat, vous ne régularisez rien. Vous faites quelque chose d'illégal. Donc ce que vous faites n'est pas régularisé, on est tout à fait d'accord.

Jean-Pierre Fougerat : Bien.

François Fedini : Attendez car j'ai deux ou trois questions car vous n'y avez pas répondu. Celle relative au coût. On n'en a pas parlé.

Jean-Pierre Fougerat : Si. Vous connaissez le coût.  
(inaudible)

François Fedini : Il s'agit des 40 000 € dont vous parlez ici ?

Jean-Pierre Fougerat : Où ça ? Oui, dans les décisions municipales. Voilà, vous avez le coût.

François Fedini : On est d'accord. Donc ce sont les Couëronnais qui payent. On est d'accord ? C'est une question.

Jean-Pierre Fougerat : C'est facile de dire ça ! Vous savez, moi je parle de solidarité, toute l'action qui est engagée se situe à l'échelle de Nantes Métropole. Excusez-moi de vous le dire, mais dans cette action -et vous savez que je ne veux pas polémiquer là-dessus- le constat est qu'heureusement ce sont des communes de notre sensibilité. Et cette action engagée depuis 2009 coûte notamment pour des études au niveau de Nantes Métropole, et c'est la solidarité communautaire qui finance pour arriver à des solutions.

François Fedini : Mais M. Fougerat, ce que vous dites est réducteur. Depuis le temps ! En 2007 lors de la révision du plan, pourquoi ça n'a pas été abordé ? Pourquoi on remet toujours aux calendes grecques ? C'est aussi facile de toujours repousser et de dire que ce n'est pas de ma faute, je n'y suis pour rien.

Patrick Naizain : François, mais pourquoi Jean-Paul Rivière quand il était élu ne s'est pas chargé...

François Fedini : Non, mais...

Patrick Naizain : C'est aussi facile !

François Fedini : Deux ans sur vingt ans, restons corrects !

Patrick Naizain : On se renvoie des arguments comme ça qui ne sont...

François Fedini : Pour finir aussi, nous étions l'autre jour en commission, devant témoins, tu as dit toi-même que cette zone était en Natura 2000 et que les travaux étaient réversibles. Aujourd'hui, ça change. Il y a toujours quelque chose. Il faut rester honnête.

Jean-Pierre Fougerat : M. Rivière, allez !

Jean-Paul Rivière : S'il vous plaît, il y a quelque chose que je ne comprends pas. Ces familles-là se sont installées à une certaine époque, au moins dix ans peut-être ou huit ans à La Pintièrre. Il s'agit bien de ces gens dont vous nous parlez ? Ces gens-là étaient installés là et on les a déplacés. Aujourd'hui, on les replace dans une autre situation illégale. En gros, on dépense de l'argent pour ne rien faire. Tant qu'on n'a pas une situation durable et gérée, j'ai l'impression que c'est de l'argent « fichu en l'air ».

Jean-Pierre Fougerat : C'est votre impression, mais j'aurais préféré que vous soyez plus attentif parce que très sincèrement, l'explication donnée par Patrick Naizain résume parfaitement la situation depuis 2009, y compris par rapport à ces deux familles.

Jean-Paul Rivière : Je vous parle d'avant 2009, des gens qui ont été déplacés de La Pintièrre. A la limite à La Pintièrre, ils ne dérangent personne. C'était une situation illégale parmi tant d'autres.

Jean-Pierre Fougerat : Vous n'avez pas écouté ce qu'a dit Patrick Naizain tout à l'heure.

Jean-Paul Rivière : On se comprend mais (*inaudible*).

Jean-Pierre Fougerat : Toujours est-il, Laetitia Bar et M. Fedini, vous avez posé des questions qui sont –et je vous l'accorde– réellement des questions d'actualité et en lien avec la commune. C'était bien qu'elles soient posées. Nous avons apporté une réponse. Après, il y a un recours, c'est la justice qui tranchera. Ça me paraît tout à fait normal.

François Fedini : Ce n'était pas notre question. Arrêtez là-dessus ! Nous n'avons rien à voir avec ça. La justice rendra son verdict par rapport à une association qui s'oppose à vous. Je le redis, nous n'avons rien à voir avec ça, puisque vous insistez depuis tout à l'heure...

Jean-Pierre Fougerat : C'est normal que moi, au conseil municipal...

François Fedini : Arrêtez de me regarder à chaque fois...

Jean-Pierre Fougerat : Je ne vous regarde pas quand je dis ça. Je m'adresse...

François Fedini : Restons corrects !

Jean-Pierre Fougerat : M. Fedini, ne prenez pas tout pour vous !

François Fedini : Mais oui.

Jean-Pierre Fougerat : Vous êtes sympathique, mais je ne suis pas à vous regarder droit dans les yeux. Je donne des explications. C'est pour cela. Donc ne vous sentez pas visé particulièrement.

François Fedini : Non, c'est (*inaudible*).

Jean-Pierre Fougerat : Bien ! Je n'ose pas regarder ma montre parce que vous savez que le règlement intérieur précise que les questions orales ne doivent pas dépasser 20 minutes. Ma montre est tombée en panne, vous avez de la chance. M. Cossalter, je connais votre question. Dans un premier temps, vous souhaitiez une déclaration. On a dit qu'il n'y a pas de déclaration mais une question. Vous faites une déclaration avec une question à la fin, chacun jugera mais je vous donne la parole.

Gérard Cossalter : C'est bien aimable. Ceci dit, je ne durerai pas 20 minutes.

Jean-Pierre Fougerat : Ce n'est pas 20 mn par question. Ça y est, ma montre s'est remise en route !

Gérard Cossalter : Superbe ! Je vous reconnais bien là, le grand démocrate que vous êtes.

Jean-Pierre Fougerat : Ça se sait, n'est-ce pas ?

Gérard Cossalter : Oui. Depuis le dernier conseil municipal du mois de juin, la situation politique de la France a changé. Un second gouvernement Valls a été nommé, se recentrant sur une majorité de plus en plus étroite, prolongeant ainsi un mouvement d'isolement amorcé par François Hollande :

- après le refus des Communistes et des membres du Front de Gauche de participer au gouvernement, jugeant que la politique proposée ne pouvait pas être soutenue,
- après le départ en avril 2014 des Verts jugeant catastrophique le bilan de la politique menée,
- après la défiance d'une partie du PS illustrée par le départ du gouvernement de deux ministres socialistes de première importance,

on constate que le socle démocratique de soutien à la politique menée par François Hollande est quasiment inexistante et ne tient plus que par des seules menaces de l'éclosion du Parti Socialiste.

Les mauvaises nouvelles s'accumulent, le chômage qui ne baisse pas et qui touche à présent près de 5 millions de Français, les revenus qui stagnent pour les actifs et les retraités, les impôts qui augmentent pour tous et qui touchent à présent un citoyen modeste alors que dans le même temps, les revenus des plus riches continuent de progresser.

Symboliquement la nomination d'un représentant de la finance au poste emblématique de ministre de l'économie, la cacophonie ministérielle sur le sujet des aides aux entreprises. Mais aussi le silence total sur les paradis fiscaux et sur les évasions fiscales qui représenteraient plus de 80 milliards d'euros par an. Et si cette somme était récupérée par les Finances publiques, elle permettrait de rayer d'un coup et d'un coup de plume, les déficits de la Sécurité sociale et une bonne partie de celui de l'Etat.

Plus grave encore, les mesures prises dernièrement concernant la Sécurité sociale qui continue à poursuivre les déremboursements. Egalement, le pacte de compétitivité-emploi appelé aussi pacte de responsabilité qui a déjà distribué 40 milliards d'euros aux entreprises, sans aucune contrepartie. Ce pacte a permis aux entreprises françaises de distribuer aux actionnaires plus de 30 % de dividendes en plus, et de plus que dans les autres pays européens. C'est dire si on se démarque bien, qu'on est plus fort que les autres !

Parfois, on entend certains socialistes dire qu'il ne s'agit pas de cadeaux aux entreprises. Bon !

Toutes ces mesures ne font qu'aggraver les finances publiques car les efforts consentis par les Français à cette politique d'austérité sont inutiles. Pour preuve, la courbe des déficits qui continue de monter faute de rentrées suffisantes dans les caisses de l'Etat, les Français qui souffrent comme jamais et qui subissent une saignée qui, si nous ne faisons rien, ne fait que commencer.

Tout ceci se fait sous le spectre d'un retour d'une politique de droite, de droite-droite, droite-PS puisque la droite fera la même chose ou sous le spectre du Front National qui attend son heure.

Je n'aurais qu'une question, M. le Maire. En fait, j'en aurais aussi une deuxième. Vous qui avez été député de la circonscription, vous qui êtes un membre éminent du PS, vous qui avez soutenu toutes les mesures du gouvernement socialiste et particulièrement celle du gouvernement Ayrault, continuez-vous à soutenir sans état d'âme le second gouvernement Valls ?

Vous allez nous dire -mais « La pirouette des roublards », vous connaissez la formule, ce n'est pas drôle parce qu'il faut qu'on vous envoie les textes avant- que vous êtes un élu local et que vous ne travaillez que pour les Couëronnais. Bon !

Les Couëronnais sont aussi des Français. Ils ont besoin de savoir, M. le Maire, et ils n'ont pas deux vies qui seraient l'une à Couëron et l'autre en France. C'est la même. Ça veut dire que la politique nationale a le sens aussi du débat dans la commune. C'est aussi important qu'on s'y réfère.

En ce qui concerne la démocratie à Couëron, nous sommes perplexes quant à votre vision du débat démocratique. En fait, vous nous convoquez à des commissions pour prendre acte de vos décisions.

(inaudible)

Gérard Cossalter : Bien sûr, je vous disais que j'avais une deuxième question.  
(inaudible)

Gérard Cossalter : Vous commencez à m'agacer sérieusement. Le mieux est que vous me laissiez continuer, ça ira plus vite. Donc je recommence.

En ce qui concerne Couëron, nous sommes perplexes quant à votre vision du débat démocratique. En effet, vous nous convoquez à des commissions pour prendre acte de vos décisions. Aucune remarque faite par nous-mêmes ou par l'opposition de droite ne fait écho. Nous ne voulons pas dénoncer l'élection que vous avez gagnée. Mais tout de même, vous vous rappelez qu'aujourd'hui, 50 % des électeurs n'ont pas le droit au chapitre. Je comprends mieux aujourd'hui les freins que vous mettiez à l'exercice de la vraie démocratie participative et à la réaction de votre adjoint au personnel qui déclarait au conseil « on est mieux entre nous ». Effectivement, je le comprends bien. Et Patrick Naizain qui disait avoir souffert quand il était dans l'opposition et qui trouve normal aujourd'hui de museler l'opposition.

Il est vrai que la démocratie, c'est plus difficile à partir de deux. J'ai remarqué ça. Je suis souvent d'accord avec moi-même, vous l'êtes sûrement vous aussi. Mais ce n'est pas la démocratie.

Jean-Pierre Fougerat : Il n'a pas froid aux yeux.

Gérard Cossalter : Je n'ai pas froid aux yeux ?

Jean-Pierre Fougerat : Continuez car on arrive à 20 mn !

Gérard Cossalter : Je vais parler 20 mn et 2 secondes. Aussi, tant que vous n'assurerez pas un vrai débat de fond, nous voterons contre les propositions que vous ferez. Et je dis « Vive la VI<sup>e</sup> République ! » Qu'on arrive enfin à mettre un peu de démocratie dans l'engrenage et je vous remercie.

Jean-Pierre Fougerat : Très bien. Nous aussi, on vous remercie. Et vous avez fait la question et la réponse puisque sur la première question qui n'a absolument pas trait aux problèmes locaux, vous avez apporté la réponse en disant que « de toute façon, on ne vous répondrait pas parce que vous êtes un roublard ». Je ne suis pas un roublard. Moi, je suis loyal. Je suis dans un parti. Et je ne suis pas comme certains, je ne change pas.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée.

Bonne soirée à tous. Merci au public d'avoir assisté à ce conseil municipal. Et je vous invite tous au verre de l'amitié.

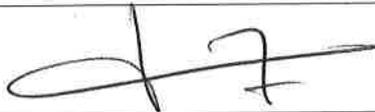
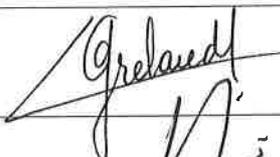
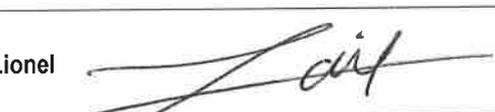
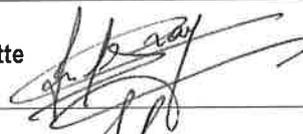
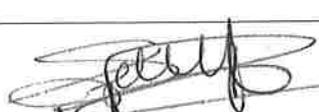
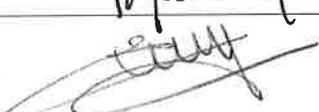
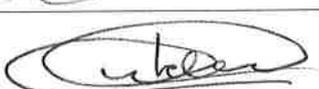
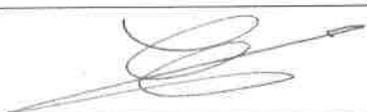
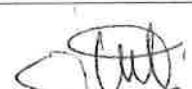
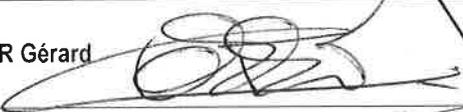
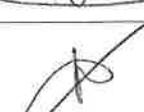
Le Président de séance,  
Jean-Pierre Fougerat



Les secrétaires de séance,  
Marianne Labarussias

Jean-Paul Rivière

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2014  
(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

FOUGERAT Jean-Pierre	DAUSSY Jacky 
GRELAUD Carole 	LARGOUET Cathy : procuration à D. Sanz
LUCAS Michel 	JOYEUX Ludovic 
LABARUSSIAS Marianne 	LEHEURTEUX Emmanuel 
SANZ Dominique 	BAR Laetitia 
NAIZAIN Patrick 	CARDIN Céline
GUMIERO Corinne	BARDON Charlotte : procuration à J.-M. Eon
ORCIL Lionel 	DAVID Clotilde 
EON Jean-Michel 	AUFFRAY Claudette 
PELLOQUIN Sylvie 	RIVIERE Jean-Paul 
BERNARD Guy 	FEDINI François 
EVIN Patrick 	QUERE Pascaline 
LEBEAU Hervé 	MASSON Christian 
MARC Marcel 	GALLERAND Vanessa 
LUSTEAU Emma 	COSSALTER Gérard 
RADIGOIS Catherine 	PROVOST Karine : procuration à G. Cossalter
MENARD Jacqueline : procuration à G. Bernard	

